



> Contrat d'objectifs

Etat - Agence de l'eau Rhin-Meuse

2007-2012



L'ONU a défini en 1992 le développement durable, lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro, à la suite du rapport commandé en 1987 à Madame Brundtland (alors Premier Ministre de Norvège), comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement, adoptés par l'assemblée des Nations Unies en septembre 2000, prévoient :

- « d'intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et d'inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales ;
- de réduire de moitié d'ici à 2015 le pourcentage de la population mondiale qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base. »

La directive cadre européenne sur l'eau de 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général des eaux souterraines, de surface y compris côtières.

La Charte constitutionnelle de l'Environnement de 2004 indique dans son article 6 : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a modifié le Code de l'Environnement (Art. L.210-1) : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. »

PREAMBULE

En 2000, l'Union européenne a fixé le cadre de la politique communautaire de l'eau, avec pour objectif le bon état des eaux et pour principe la logique de résultats. La politique de l'eau et des milieux aquatiques promeut un développement durable, en particulier en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource et des milieux. Elle participe à la stratégie nationale du développement durable et au Plan Climat, ainsi qu'à la stratégie nationale pour la biodiversité. C'est dans ces perspectives que s'inscrivent les actions et les démarches de progrès des Agences de l'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 a conforté le dispositif institué en 1964 tout en le modernisant : les instances de bassin pour générer des mécanismes de concertation, les redevances pour financer des opérations d'intérêt commun, les Agences de l'eau pour dégager les moyens nécessaires, la recherche de consensus pour lier préservation du milieu et équilibre des usages.

« Les comités de bassin sont l'expression de la gestion décentralisée de l'eau par bassin. Composés d'élus, de représentants des usagers et des administrations, ils sont chargés d'élaborer les états des lieux et de définir les objectifs environnementaux dans le cadre des SDAGE¹ ». Le conseil d'administration des Agences en est issu, à l'exception de son Président, nommé par l'Etat.

« Les 6 Agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat à caractère administratif (EPA) dont le ministère chargé de l'écologie assure la tutelle. Elles participent au niveau de chaque bassin hydrographique aux politiques européenne et nationale de l'eau en développant une stratégie issue d'une vision d'ensemble sur l'eau. Pour le compte de l'Etat et du Comité de Bassin, leur objet est de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en réduisant l'impact des activités humaines par la préservation des ressources et à la satisfaction des besoins des usagers par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Elles atteignent ces objectifs par des interventions financières, par la construction et le développement d'outils de planification (SDAGE, PDM, SAGE, programme d'intervention...) et par la production et la gestion de données sur l'eau pour la connaissance, la gestion et l'évaluation. A cela s'ajoutent des missions d'information et d'éducation du public pour soutenir la conduite participative et collective des politiques de l'eau.² »

Elles contribuent à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'eau et les milieux aquatiques dans le bassin, aux côtés des Préfets coordonnateurs de bassin, autorité compétente désignée par la France pour l'application de la DCE au sein de chaque bassin, et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres établissements publics, notamment l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques : renforcement des synergies entre politiques publiques et initiatives privées au travers des démarches de planification et des programmes d'actions, développement de concertations adaptées aux territoires, développement de la connaissance et des systèmes d'information partagés, information et consultation du public...

Le présent contrat d'objectifs, complémentaire du 9^{ème} programme d'intervention et s'inscrivant dans la même durée, définit les objectifs de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de ses missions 2007-2012. Une révision est prévue à mi-parcours, au moment de l'adoption du SDAGE 2010-2015.

Il engage, en accord avec le conseil d'administration, le comité de direction, l'encadrement et l'ensemble du personnel de l'Agence.

Un bilan annuel sera communiqué chaque début d'année au conseil d'administration, à la direction de l'eau du MEDD et à la direction du budget du MINEFI, pour synthèse nationale avant la fin du 1^{er} trimestre. Le contrat, les bilans et synthèses seront communiqués aux instances paritaires ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'Agence.

¹ Les 9^e programmes d'intervention des agences de l'eau 2007 – 2012 MEDD Janvier 2007

² Idem

Paris, **07 MAI 2007**

La ministre de l'écologie
et du développement durable



Nelly Olin

Le directeur
de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

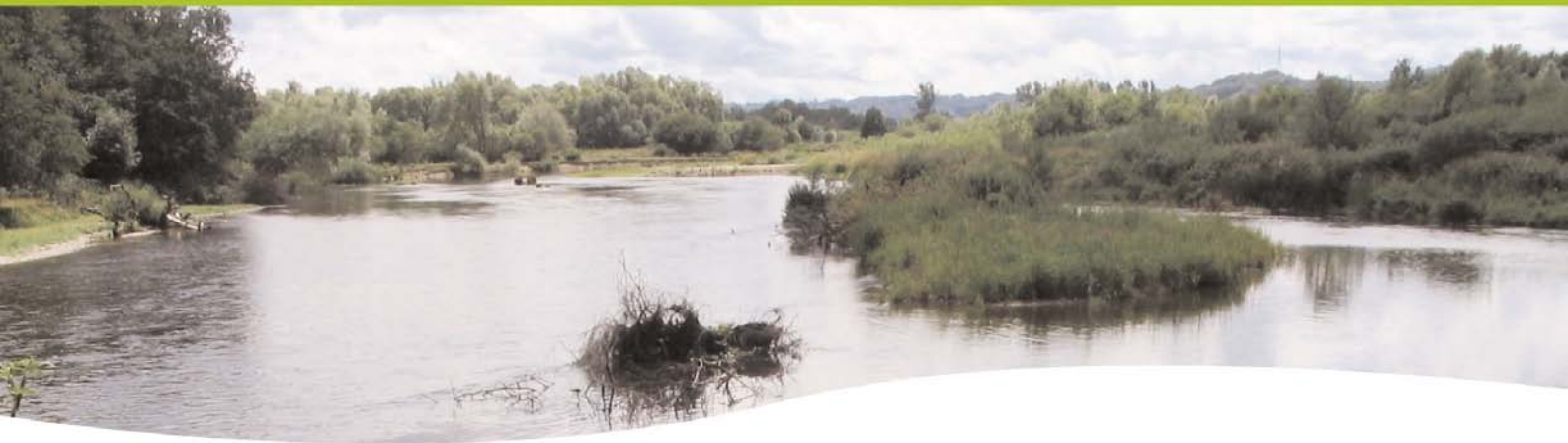


Daniel Boulnois

Le président
du conseil d'administration



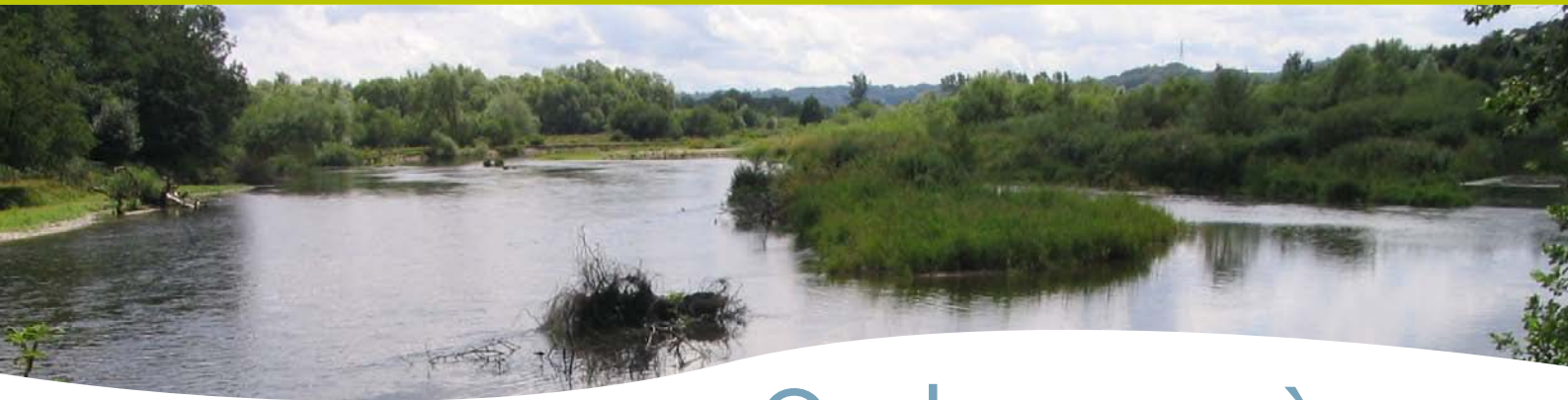
Jacques Sichertman



SOMMAIRE

Le plan du contrat reprend la structure d'activité des Agences présentée en annexe B

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	4
REPERES SUR LE BASSIN	5
I- LES AXES STRATEGIQUES DU 9^{EME} PROGRAMME	7
I-1 Priorités communes aux six Agences.....	8
I-2 Priorités du bassin Rhin-Meuse	8
II- DEVELOPPER UNE STRATEGIE AVEC UNE VISION D'ENSEMBLE POUR L'EAU	9
II-1 Gouvernance : fédérer et mobiliser	10
II-2 Planification : construire et développer les instruments de planification	12
II-3 Connaissance : produire et gérer les données pour l'action, l'évaluation et l'information.....	12
III- RELEVER LES DEFIS DANS LES THEMES MAJEURS DU BASSIN, EN COHERENCE AVEC LA POLITIQUE EUROPEENNE ET NATIONALE	15
III-1 Réduire l'impact des activités humaines en préservant l'eau	16
III-2 Assurer l'équilibre entre la ressource et les utilisations rationnelles de l'eau.....	17
III-3 Restaurer l'équilibre des espaces fluviaux et des milieux aquatiques	18
IV - OBTENIR L'ADHESION DES ACTEURS DE L'EAU AUX PRINCIPES ET AUX VALEURS DE L'AGENCE	19
IV-1 Conjuguer incitation financière et solidarité de bassin dans le domaine des redevances ...	20
IV-2 Conjuguer l'efficacité et la solidarité dans l'attribution des aides	21
IV-3 Mieux faire comprendre aux usagers les politiques d'intervention de l'Agence et développer l'évaluation	22
V - L'AMELIORATION CONTINUE DES MOYENS DE L'AGENCE POUR RELEVER LES ENJEUX DU 9^{EME} PROGRAMME	23
V-1 Consolider une démarche qualité structurante.....	24
V-2 Dynamiser la gestion des ressources humaines.....	24
V-3 Conduire le changement et générer des gains de productivité	26
V-4 Maintenir une gestion financière efficace et une sécurité juridique exemplaire.....	27
ANNEXES	29
ANNEXE A : CARTE DU BASSIN	30
ANNEXE B : TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIVITES	31
ANNEXE C : ORGANIGRAMME DE L'AGENCE	32
ANNEXE D : RESSOURCES HUMAINES 2007-2012	33
ANNEXE E : GLOSSAIRE DES SIGLES	34
ANNEXE F : RECAPITULATIF DES INDICATEURS	35
ANNEXE G : INFORMATIONS FINANCIERES SUR LE 9^{EME} PROGRAMME	39



> Quelques repères sur le bassin Rhin-Meuse

des repères géographiques

- Le bassin couvre partiellement **3 régions** et **8 départements** et comporte **3240 communes** pour une superficie de **31 400 km²**
- Il fait partie de deux districts hydrographiques internationaux : celui du Rhin et celui de la Meuse

> Hydrographie :

- **12 800 km** de cours d'eau
- Des réserves souterraines de plusieurs centaines de milliards de m³. Les plus importantes sont la nappe d'Alsace et celle des grès du trias inférieur.

> Relief et Climat :

- Massif Vosgien : Élément dominant du relief et de la géologie
- Climat de type océanique avec tendance continentale en Alsace
- Pluies abondantes : **900 mm/an** en moyenne



le bassin Rhin-Meuse

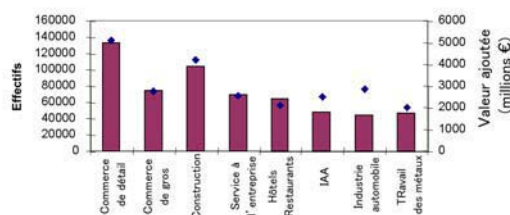


le bassin à l'international

des repères économiques

- Population : **4,2 millions d'habitants** dont 1,6 millions d'habitants en communes rurales
- Industries : **375 700 emplois**

Effectifs et Valeur ajoutée par secteur d'activités (hors agricoles)



- Services : **589 300 salariés**
- Agriculture : **30 000 exploitations**
939 000 UGB
SAU : 1 427 000 ha (45% du bassin)
- Prix de l'eau : **2,78 euros/m³** en moyenne (2005)

des repères sur les pressions

> Pollution classique (en équivalent-habitant/jour) :

	pollution brute	pollution rejetée dans les masses d'eau de surface	Taux d'épuration
pollution domestique	4 310 000	1 185 000	73%
pollution industrielle	1 580 000	825 000	48%
pollution des élevages	12 060 000	765 000	94%

Source : Données Insee 1999, Recensement Agricole 2000, GEREP 2004, Données collectivités AERM 2006, Données interventions AERM 2005

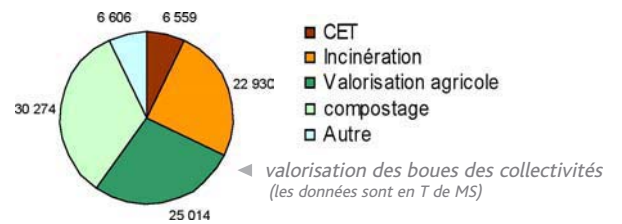
> Pollution toxique :

- Collectivités, industries et agriculture utilisent ou produisent des substances toxiques, dont les **41 jugées prioritaires** par la DCE. On en retrouve dans 75 rejets (industriels et grandes agglomérations)

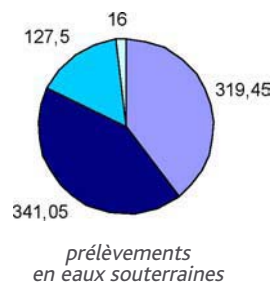
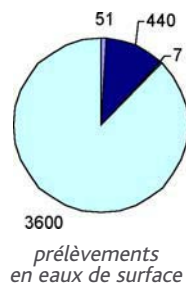
> Boues :

Production (2005) :

- Collectivités : 91 000 t de MS
- Industries : 127 000 t de MS



> Prélèvements :



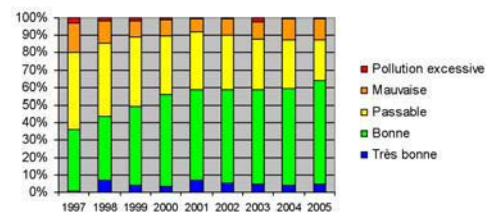
(les données sont en millions de m³ par an)

des repères sur l'état des eaux

> Pour les eaux superficielles :

- La qualité générale des cours d'eaux s'appuie essentiellement sur les paramètres représentatifs de l'impact des macropolluants (température, DCO, DBO5, composés azotés) ▶

Qualité générale des eaux de surface (248 stations de mesures)



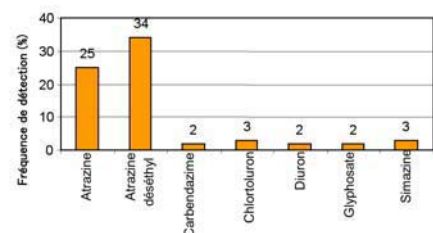
> Pour les eaux souterraines :

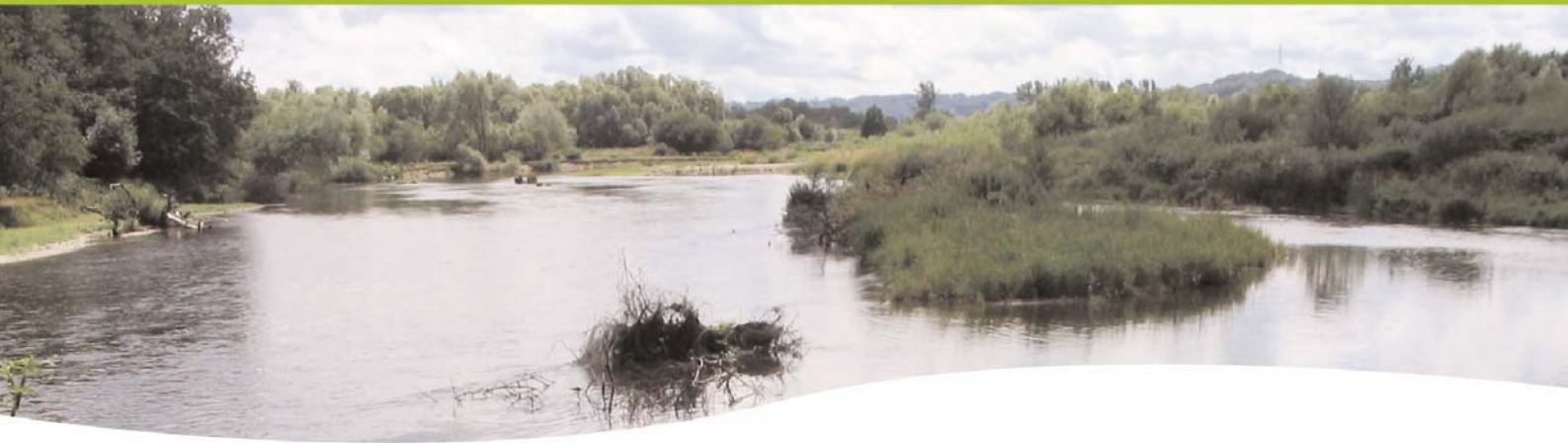
- Nitrates : une des nappes les plus touchées est celle d'Alsace :



- Pesticides : **36 substances** sont retrouvées plus ou moins fréquemment :

Fréquence de détection des substances rencontrées dans les eaux souterraines de 2003 à 2005





I- Les axes stratégiques du 9^{ème} Programme

I-1 Priorités communes aux six Agences

Le 9^{ème} Programme d'intervention 2007-2012 sera une période d'évolution et d'accélération forte en terme de mission pour les Agences de l'eau, en raison des enjeux majeurs à relever dans les six prochaines années :

Les Agences ont d'abord la responsabilité de mobiliser et fédérer les acteurs pour créer et faire vivre une véritable gouvernance de l'eau au niveau du bassin. Elles mettent en œuvre, avec les services de l'Etat et l'ONEMA, la politique de l'eau en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et la révision des SDAGE.

La mise en œuvre et le respect des textes européens constitue la priorité de leur action. Le 9^{ème} Programme doit notamment voir l'achèvement de la mise en conformité de la France au regard de la directive sur les eaux résiduaires urbaines, afin d'éviter de nouvelles condamnations et sanctions financières.

Les moyens financiers mobilisés pour le 9^{ème} Programme devraient permettre de relever ses défis.

L'atteinte du bon état écologique en 2015, imposée par la directive cadre, doit donner un nouvel élan à la politique de l'eau. Les programmes de mesure seront la déclinaison opérationnelle des objectifs que fixeront les SDAGE révisés pour chaque masse d'eau. A travers son programme d'intervention et l'action de ses agents sur le terrain, en liaison avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau doit permettre la réalisation de ces objectifs en suscitant et en encourageant les initiatives locales et en créant des conditions financières adaptées et équitables.

Enfin, l'Agence doit également s'acquitter de ses autres missions, en particulier l'exercice de solidarité urbain rural.

I-2 Priorités du bassin Rhin-Meuse

En réponse à ces priorités et en cohérence avec le SDAGE, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a construit son 9^{ème} Programme d'interventions autour de 6 enjeux majeurs pour l'eau :

> **Eau et Nature** : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux et valoriser les milieux naturels pour atteindre le bon état,

> **Eau et Pollution** : Lutter contre les différentes pollutions générées par tous les types d'acteurs,

> **Eau et Santé** : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine notamment par la protection des captages,

> **Eau et Rareté** : Encourager des utilisations raisonnables et raisonnées de la ressource en eau,

> **Eau et Gouvernance** : Agir ensemble pour la préservation et la reconquête de la ressource en eau,

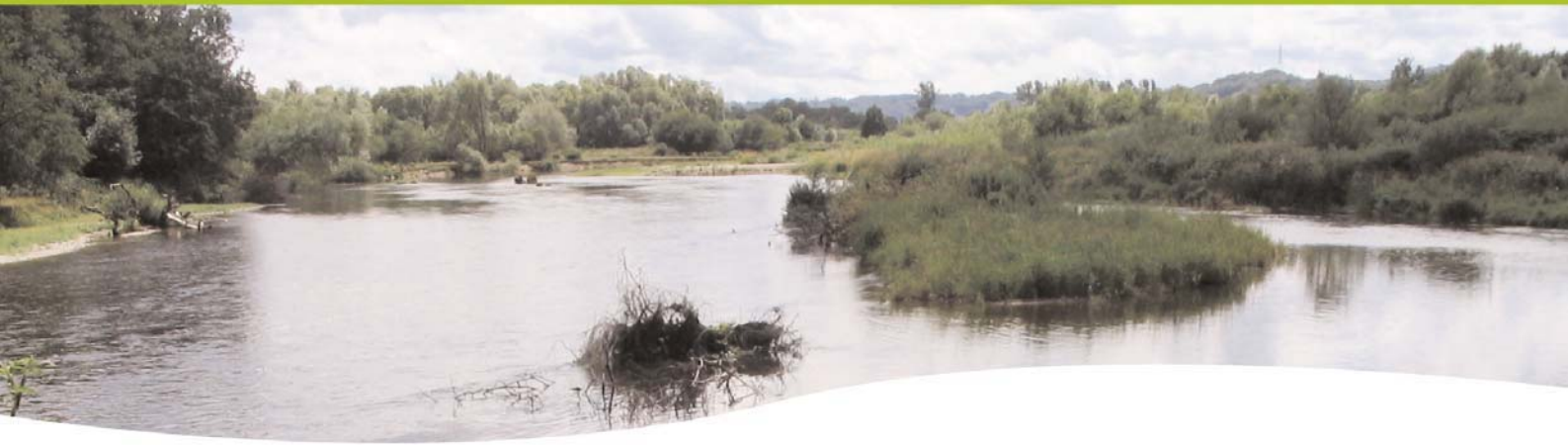
> **Eau et Aménagement du territoire** : Agir durablement contre les inondations.

Les moyens mis en œuvre sont à la hauteur de ces ambitions, avec environ 200 M€/an de crédits dont 150 consacrés spécifiquement aux interventions. Le budget augmente ainsi de 11% par rapport au 8^{ème} Programme.

Une des préoccupations fortes pour ce nouveau Programme est d'utiliser le plus efficacement possible ces moyens en limitant le saupoudrage des aides. Un zonage modulant les interventions et les taux d'aides a donc été mis en place. Il sert également à la modulation des redevances. Aussi, dans une zone soumise à de fortes pressions, les niveaux de redevances sont majorés mais les taux d'aides également.

Au travers de son 9^{ème} Programme d'interventions, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse concrétise donc son ambition d'initier et d'accompagner des projets pertinents et cohérents dans le but d'atteindre le bon état des eaux.

Le contrat d'objectifs de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, complémentaire du 9^{ème} Programme, affiche les ambitions de l'Agence déclinées en **32 objectifs** et **68 actions**.



II- Développer une stratégie avec une vision d'ensemble pour l'eau

Le bassin Rhin-Meuse s'inscrit en totalité dans des districts internationaux. L'Agence participe activement au côté des services de l'Etat aux travaux de coordination internationale qu'impose la DCE pour les plans de gestion Rhin et Meuse. Elle apporte également une contribution en expertise à la DE dans les travaux européens de définition de concepts et stratégies communes de mise en œuvre de la DCE.

II-1 Gouvernance : fédérer et mobiliser

L'eau est une thématique recouvrant des intérêts multiples : économiques, écologiques, sociaux, sanitaires... La gouvernance consiste à mettre en place les mécanismes nécessaires à la négociation des différents intérêts. Pour répondre à cette nécessité, l'Agence œuvre pour une forte mobilisation des acteurs, la mise en cohérence des actions avec les services de l'Etat, l'accessibilité des informations pour tous et enfin la solidarité à l'international.

Objectif 1 : Mobiliser et faire participer les acteurs aux prises de décision concernant l'eau

En France, c'est un principe de gestion concertée qui régit la mise en œuvre de la politique de l'eau : au niveau des six bassins hydrographiques au travers des Comités de bassin qui regroupent tous les acteurs de l'eau et dont une des missions est l'élaboration des SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhin et Meuse. La gestion concertée se décline également au niveau local par la création des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

ACTIONS :

A1 : Mobiliser acteurs et public autour des SDAGE et Programmes de mesures

Le SDAGE, document de planification définissant les objectifs environnementaux des masses d'eau du bassin est élaboré par le Comité de bassin. Le Programme de mesures qui fixe quant à lui les moyens pour atteindre ces objectifs est arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin. Le contenu de ces deux documents stratégiques est débattu au sein de la Commission SDAGE et de 3 Commissions géographiques. Cette organisation ouvre la concertation aux acteurs du bassin qui ont toute légitimité à proposer une politique de l'eau structurante et engageante pour l'avenir. De plus, pour réellement donner du sens au principe de gestion concertée, une consultation du

public sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures sera organisée par l'Agence en 2008. Les grandes collectivités et les chambres consulaires seront consultées fin 2008 - début 2009.

A2 : Faire émerger les SAGE

Les SAGE découlent directement du SDAGE. 7 démarches SAGE, à différents stades d'avancement, ont effectivement vu le jour dans le bassin Rhin-Meuse. L'Agence souhaite au 9^{ème} Programme stimuler et soutenir la mise en place des SAGE. Un financement de services relais dédiés à l'animation de ces structures et une bonification des taux d'aides portant sur des actions globales et exemplaires constituent la politique d'intervention de l'Agence. Elle pourra également par l'intermédiaire du Comité de bassin, sensibiliser les acteurs locaux pour faire émerger des initiatives sans que l'Agence puisse toutefois en maîtriser l'aboutissement, n'étant pas prescripteur.

A3 : Assurer le renouvellement des instances de bassin en 2008

L'Agence est chargée du Secrétariat du Comité de bassin. Elle apportera son concours en 2008 pour le renouvellement et l'élargissement du Comité de bassin prévus dans la LEMA.

INDICATEURS :

1. Consultation du public en 2008
2. Surface de bassin couvert par des SAGE (1-2)
3. Nombre de SAGE du bassin (1-2)

Objectif 2 : Agir en synergie avec les services de l'Etat

Pour que les orientations choisies soit techniquement traduites et efficacement mises en œuvre, une collaboration entre l'Agence et les services de l'Etat est nécessaire. Elle se met en place notamment dans le cadre de l'élaboration des SDAGE et des Programmes de mesures mais également pour la concrétisation des interventions prévues dans le 9^{ème} Programme.

ACTIONS :

A4 : Orchestrer l'élaboration des documents de planification

Le Secrétariat technique de bassin, constitué des services de l'Etat et de l'Agence, et co-animé par l'Agence et la DIREN de bassin est chargé de l'élaboration des documents de planification. Il coordonne les travaux des différentes instances politiques et de concertation (Commission SDAGE,

Commissions géographiques) et des groupes techniques.

A5 : Optimiser les interventions de l'Agence pour le 9^{ème} Programme

Des contacts réguliers avec les services de l'Etat ont lieu pour traiter en amont les dossiers et assurer une cohérence des actions. De plus, la participation de l'Agence à la MISE de chaque département assure l'harmonie des décisions prises. De nombreuses interventions prioritaires du 9^{ème} Programme nécessitent une action conjuguée de l'Agence et des services de l'Etat. On peut notamment citer :

- Dans le cadre de la mise aux normes des ouvrages d'assainissement (Directive ERU), l'association de la pression régaliennne exercée par le Préfet et la police de l'eau et de l'incitation technique et financière de l'Agence devrait garantir l'atteinte des objectifs. L'étroite collaboration entre les services de l'Etat et l'Agence permet le rapportage de l'état d'avancement de la mise aux normes.
- En partenariat avec la DDASS des Vosges, l'Agence finance à titre expérimental un soutien administratif pour accélérer la procédure de protection de captages (DUP). Ce système pourrait être reproduit dans d'autres départements.
- L'Agence participe activement avec les DDAF à la mise en place du PVE et des MAE.
- Le projet GIDAF (gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquentes des industriels) commun Agence-DRIRE et piloté par l'Agence sera élaboré en 2007-2008.

INDICATEURS :

Les indicateurs choisis sont ceux du programme car ils illustrent l'efficacité des actions menées conjointement (notamment les indicateurs 17, 20, 21 et 24).

Objectif 3 : Développer une communication tournée vers le citoyen

La convention d'Aarhus sur l'accès à l'information en matière d'environnement et la DCE, textes transposés en droit français, demandent aux Agences de communiquer vers le citoyen et de lui faciliter l'accès à l'information environnementale.

ACTIONS :

A6 : Développer une communication citoyenne

Le 9^{ème} Programme prévoit la mise en place des conditions et des plans d'action pour favoriser une participation citoyenne à la gestion de l'eau. Les 2 sites internet de l'Agence qui comportent 4000 pages et les 3.000.000 de données du SIE sont des outils

privéligiés. Y sont accessibles également le portail documentaire (25.000 références), l'observatoire de l'eau avec des données interprétées, un site junior et des campagnes media sur des sujets généraux.

A7 : Développer les partenariats

L'Agence doit appuyer les initiatives de ses partenaires lorsque les objectifs de communication sont partagés. Elle a également besoin de relais en particulier dans le cadre de l'éducation et de la sensibilisation. Un renforcement des partenariats et des financements notamment vis à vis des consommateurs et des collectivités est prévu. Les classes d'eau et les conférences métiers sont des actions phares qui seront poursuivies.

INDICATEURS :

4. Nombre de connexions sur les sites Internet : www.eau-rhin-meuse.fr et www.eau2015-rhin-meuse.fr

Objectif 4 : Développer les actions de solidarité internationale

Les interventions de coopération internationale ont été instaurées en 2005, suite à l'adoption de la Loi « Oudin-Santini », qui stipule que « l'Agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1% de ses ressources ». Une augmentation des moyens alloués est donc prévue au 9^{ème} Programme pour soutenir deux types d'actions :

ACTIONS :

A8 : Développer les actions de solidarité

Les actions de solidarité consistent à apporter à une population défavorisée (Afrique subsaharienne en particulier) un ensemble de connaissances et de moyens dont elle est démunie et à les mettre en œuvre avec sa participation active.

A9 : Développer les « actions institutionnelles »

Les actions de coopération institutionnelle ont pour but de créer un lien entre organismes de différents pays en vue d'échanges d'information, de compétences ou de savoir-faire. Dans ce cadre l'Agence met à disposition du personnel pour accompagner les pays candidats à l'Union européenne dans leurs démarches de gestion de l'eau. Des jumelages et des coopérations bilatérales sont également envisagés.

INDICATEURS :

5. Loi Oudin-Santini : montant des aides/1% de ressources (1-3-a)
6. Nombre de bénéficiaires concernés (1-3-a)

Objectif 5 : Développer le partenariat avec Mayotte

ACTIONS :

A10 : Mettre en œuvre la convention de partenariat

Une convention de partenariat doit être signée pour 3 ans entre le Comité de bassin Rhin-Meuse et celui de Mayotte en juin 2007. Elle fixera les thèmes d'intervention du partenariat, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi.

INDICATEURS :

7. Signature de la convention en 2007

II-2 Planification : construire et développer les instruments de planification

La DCE prévoit l'élaboration de 4 documents de planification : l'Etat des lieux approuvé en 2005, un plan de gestion (concrétisé en France par le SDAGE), le Programme de mesures et enfin le Programme de surveillance qui a déjà été arrêté le 22 décembre 2006. Des analyses économiques doivent également être réalisées.

Objectif 6 : Elaborer les documents de planification de la DCE

L'Agence a un rôle central dans l'élaboration des documents de planification tant au niveau national que des districts internationaux. En effet, le fort caractère international des districts Rhin et Meuse implique une coordination des différents pays riverains.

ACTIONS :

A11 : Préparer les SDAGE et participer à l'élaboration des Programmes de mesures

L'Agence a une place importante au sein de l'organisation mise en place pour la DCE. En effet, elle a acquis une expertise forte, notamment au cours de sa participation très active à la conception de la DCE au niveau français mais également communautaire. Aussi cette expertise interne et la connaissance des enjeux sur le bassin seront mobilisées pour la coordination des travaux DCE et la rédaction des SDAGE et Programmes de mesures.

A12 : Participer aux travaux internationaux

L'Agence Rhin-Meuse participe à 3 commissions internationales : celle du Rhin, de la Moselle et de la Sarre et enfin de la

Meuse. L'Agence est d'ailleurs le maître d'œuvre pour la rédaction du plan de gestion international Moselle-Sarre. Elle finance également, dans le cadre du réseau de contrôle de surveillance des points de mesure d'intérêt international.

INDICATEURS :

8. Approbation des SDAGE par le Comité de bassin et par le Préfet coordonnateur de bassin en 2009
9. Programmes de mesures arrêtés par le PCB et soumis pour avis au CB en 2009
10. Actions intra-européennes (1-3-a)

Objectif 7 : Renforcer l'analyse économique comme outil d'aide à la décision

La DCE impose la transparence des choix de mesures fixées dans les programmes de mesures. L'analyse économique devient donc un outil d'aide à la décision environnementale, pour cibler au mieux les actions à mener et justifier ces choix.

ACTIONS :

A13 : Réaliser les analyses économiques dans le cadre de la DCE

Les « premiers pas économiques » ont été réalisés à l'Agence pour l'état des lieux. Dans le cadre des SDAGE et Programmes de mesures, des analyses coût-efficacité, réglementées par la circulaire DCE 2006/17 sont effectuées pour comparer les mesures et définir les actions ayant la meilleure efficacité environnementale au moindre coût. Des analyses coûts-bénéfices devront être réalisées pour motiver un éventuel report d'échéance ou d'objectif dans le cadre de mesures au coût « disproportionné » au vu de l'impact économique du programme de travaux sur le secteur concerné.

INDICATEURS :

11. Nombre d'analyses coûts-bénéfices réalisées

II-3 Connaissance : produire et gérer les données pour l'action, l'évaluation et l'information

La collecte d'informations et leur partage sont essentiels pour orienter les politiques et évaluer les actions menées (Rapportage DCE). Aussi l'Agence développera au 9^{ème} Programme plusieurs outils de connaissance et de reporting en relation avec l'ONEMA.

Objectif 8 : Organiser la production d'informations sur l'eau

La DCE demande la mise en place de deux types de réseaux de contrôle : un contrôle

de surveillance qui donne une vue d'ensemble de l'état des différents types de masses d'eau et un contrôle opérationnel pour suivre l'efficacité des programmes de mesures sur les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre le bon état.

ACTIONS :

A14 : Finaliser le contrôle opérationnel

Le programme de surveillance a été arrêté le 22 décembre 2006 pour le bassin Rhin Meuse. Toutefois, les programmes de mesures n'étant pas encore définis, le contrôle opérationnel ne sera mis en œuvre qu'en 2008. Les DIREN, l'ONEMA, le BRGM et l'Agence collaborent à la mise en place de ces réseaux, l'Agence s'occupant plus spécifiquement du volet qualité des eaux. Un rapportage au format WISE est prévu en 2007 sur la mise en place du Programme de surveillance.

A15 : Produire les informations sur la qualité des eaux de surface et souterraines

L'Agence produit les données nécessaires à l'évaluation de la qualité des eaux de surface et souterraines et alimente la base de données nationale des eaux souterraines (RNES) et le site eau France. Elle rend ses données accessibles aux professionnels et au public sur l'Observatoire de l'eau et le SIE.

INDICATEURS :

12. Mise en place des réseaux de qualité des eaux de surface et souterraines en 2008

Objectif 9 : Développer le système d'information sur l'eau (SIE)

Le SDDE (Schéma directeur des données sur l'eau) du bassin piloté par l'Agence décrit le système d'information à mettre en œuvre. Il s'appuie sur un cadrage national (circulaire DE/MSIE/1/DCE 2004/9) pour notamment mettre en place un système d'information national sur l'eau. Le SIE est donc un projet structurant de collecte, d'échange et de diffusion des données.

ACTIONS :

A16 : Assurer l'interopérabilité des SIE

Le système d'information national s'appuiera sur des portails par bassin qui devront être interopérables. Cet objectif doit être atteint en 2007-2008. Ce système permettra à tout utilisateur d'avoir accès aux données de tous les bassins à partir d'un seul portail.

Un projet est également prévu dans le cadre de la commission Moselle-Sarre. L'Agence héberge les données pour l'ensemble du bassin international.

A17 : Elargir les thématiques du SIE

Un SIA (Système d'information sur l'assainissement) doit voir le jour en 2008-2009. Il regroupera des informations de suivi des exploitations ainsi que des données descriptives des ouvrages des collectivités. Le GIDAF concerne quant à lui, les données d'autosurveillance industrielle et sera mis en place en collaboration avec les DRIRE en 2008. L'élargissement du SIE à d'autres thématiques en fonction des demandes des utilisateurs est également à envisager.

INDICATEURS :

13. Interopérabilité du SIE Rhin-Meuse 2007-2008

14. Connaissance des rejets dans le milieu (1-1)

Objectif 10 : Mettre en place des bases de données technico-économiques

Plusieurs bases de données vont être développées à l'Agence.

ACTIONS :

A18 : Mettre en place l'observatoire des coûts

La mise en place d'un observatoire des coûts répond à la circulaire DCE 2006/17. Son objectif est de suivre l'évolution du coût des ouvrages dans 5 catégories d'interventions de l'Agence : agriculture, assainissement, industries, AEP, hydromorphologie. C'est une base de données qui permet de faire des croisements entre données techniques et économiques et ainsi servir d'outil d'aide à la décision en interne. Il devrait être opérationnel en 2008.

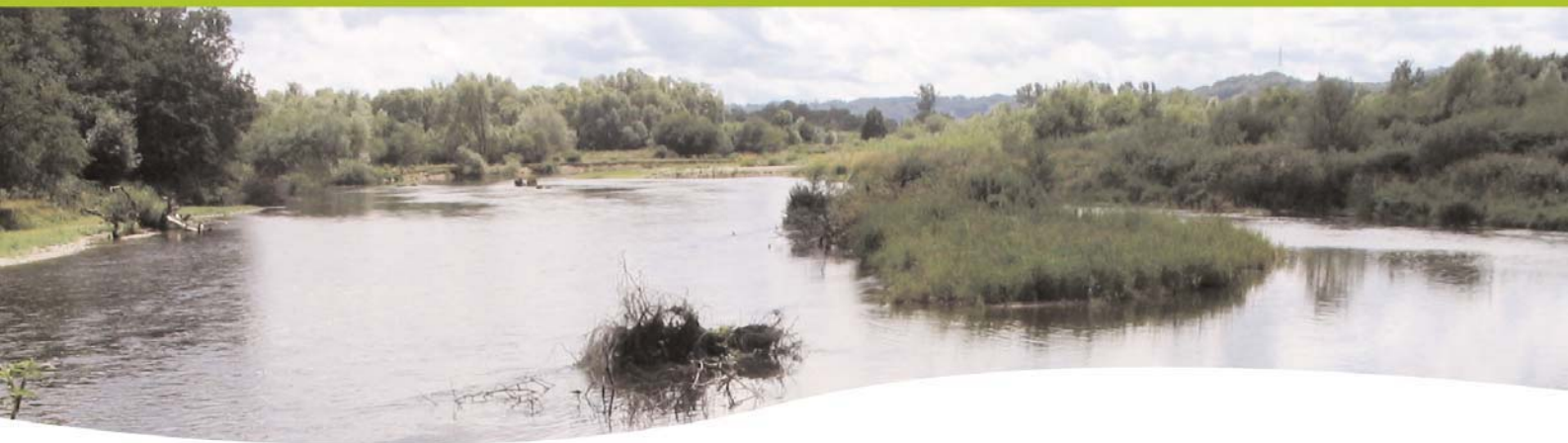
A19 : Mettre en place des bases de données économiques et réaliser des prospectives

Connaître la situation économique présente et future du bassin est essentiel pour optimiser les actions à mener. Aussi l'Agence mettra en place une base de données économiques : Ecol'Eau (en 2007) et réalisera une prospective (en 2008) pour identifier l'évolution des pressions sur le milieu. L'Agence tient également à jour un observatoire du prix de l'eau sur l'ensemble des communes du bassin.

INDICATEURS :

15. Mise en place de l'observatoire des coûts en 2008

16. Mise en place d'Ecol'Eau en 2007



III- Relever les défis dans les thèmes majeurs du bassin, en cohérence avec la politique européenne et nationale

Avec un contingent d'autorisations de programme de 1 208 M€ (975 M€ hors primes et ONEMA), le 9^{ème} Programme est particulièrement ambitieux. Les principaux objectifs sont rappelés ici. Le programme sera révisé deux fois : en 2007 pour y intégrer les dispositions de la LEMA puis en 2009 suite à l'adoption des SDAGE et Programmes de mesures.

III-1 Réduire l'impact des activités humaines en préservant l'eau

Réduire les pollutions et protéger la ressource sont deux actions complémentaires primordiales pour assurer le bon état des milieux et la durabilité des usages de l'eau. Aussi, l'Agence fixe des objectifs ambitieux concernant la réduction des pollutions classiques et toxiques ainsi qu'en terme de protection des ressources et d'amélioration de la qualité de l'eau potable.

Objectif 11 : Résorber les foyers importants de pollution classique

Traiter et réduire les pollutions classiques reste un enjeu majeur au 9^{ème} Programme. Qu'ils soient d'origine domestique, industrielle ou agricole, ces rejets organiques, azotés ou phosphorés sont les rejets polluants les plus importants en terme de quantité et sont encore la cause de nombreux déclassements de cours d'eau. L'objectif est donc de résorber les foyers de pollution importants, en soutenant en priorité les investissements.

ACTIONS :

Collectivités :

A20 : Inciter les maîtres d'ouvrages à mettre aux normes l'épuration et la collecte pour toutes les agglomérations de plus de 2 000 EH.

Le contexte marqué par la Directive eaux résiduaires urbaines fait de la mise aux normes des agglomérations de plus de 2000EH la priorité de l'Agence pour le 9^{ème} Programme. Ainsi des montants importants y sont consacrés. Les modalités incitatives (dégressivité à partir de 2010) de l'Agence alliées à la pression régaliennne des services de l'Etat devraient permettre la contractualisation de la majorité des agglomérations du bassin avant 2010 et de leur totalité en 2012.

Industries :

A21 : Résorber les derniers foyers de pollution classique importants tout en développant les interventions en terme de pollution classique diffuse (PME/PMI).

Bien que les efforts réalisés depuis 30 ans concernant les pollutions industrielles

classiques portent leurs fruits, certains foyers sont encore source d'une pollution importante. Ainsi l'Agence apporte des aides pour les opérations d'épuration mais aussi aux technologies propres. Des modalités incitatives pour les PME/PMI sont mises en place.

Elevages :

A22 : Soutenir la mise aux normes des élevages hors zones vulnérables dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

Les exploitations mises aux normes représentent environ 55% du cheptel du bassin. Aussi, malgré la fin du PMPLEE, l'Agence continue à soutenir les investissements de mise aux normes ainsi que les actions d'assistance technique.

INDICATEURS :

17. Nombre de stations non conformes/ conformes et nombre d'EH correspondant (2-1-a)

18. Pourcentage des AP annuelles de la ligne 11 consacrées à la mise en conformité ERU (2-1-a)

Objectif 12 : Réduire les pollutions diffuses et toxiques

Les substances polluantes à effet toxique sont des composés dont les effets sont toxiques à faible concentration. On trouve les substances classées "prioritaires" (les 41 substances les plus dangereuses selon la DCE) dans 75 rejets industriels et stations d'épuration urbaines importantes du bassin. On retrouve également la trace de nombreux produits phytosanitaires dans les eaux et notamment celles utilisées pour l'eau potable. Au 9^{ème} Programme, la lutte contre les polluants toxiques est un axe d'interventions prioritaire avec la mise en place de modalités incitatives pour toutes les catégories d'acteurs.

ACTIONS :

Collectivités :

A23 : Initier et accompagner les projets visant à supprimer l'utilisation de phytosanitaires.

Les actions de désherbage menées notamment par les collectivités peuvent ponctuellement avoir de graves conséquences sur les milieux aquatiques. Aussi, l'Agence soutient les investissements et les actions de sensibilisation. Un contrat « Zéro phyto » engageant la collectivité à réduire son utilisation de phytosanitaires et si possible à la supprimer est en préparation.

Industriels :

A24 : Développer les interventions de lutte contre les pollutions diffuses et toxiques.

La pollution toxique industrielle est relativement peu connue mais constitue un

enjeu majeur notamment concernant les entreprises de petite taille (PME/PMI/TPE). Ainsi par l'intermédiaire de relais et de modalités incitatives, l'Agence souhaite toucher de plus en plus ces entreprises.

Agriculture :

A25 : Réduire les pollutions diffuses agricoles en menant une politique agri-environnementale en cohérence avec les dispositifs de l'Etat.

La pression des pollutions diffuses agricoles est telle que 21% des masses d'eau risquent de ne pas atteindre l'objectif de bon état des eaux pour 2015 à cause des nitrates et 66% à cause des produits phytosanitaires. Aussi dans un souci d'efficacité des actions menées, l'Agence apportera ses aides dans le cadre des politiques d'Etat (PVE, MAE) renforcées par des actions de formation et de sensibilisation. Les crédits prévus pour les actions réalisées en collaboration avec les services de l'Etat pourront, le cas échéant, être ajustés aux besoins.

Déchets :

A26 : Réduire les pollutions diffuses dues aux déchets en développant les actions collectives

La collecte et l'élimination des déchets dangereux en quantité dispersée seront aidées pour les collectivités et les industries.

Indicateurs :

19. Montants consacrés à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles (3-1-a)
20. Surfaces concernées par les MAE (3-1-a)
21. Nombre d'exploitations concernées par le PVE (3-1-a)
22. Nombre de contrats « phyto » avec les collectivités
23. Nombre et montant des opérations de réduction des toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

Objectif 13 : Protéger les ressources et améliorer la qualité de l'eau

Le Plan national santé-environnement (PNSE) fixe l'objectif d'assurer la protection de 100% des captages d'eau en 2010 par la mise en place d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi qu'une réduction par 2 d'ici à 2008 du pourcentage de la population alimentée par une eau ne respectant pas en permanence les normes pour les paramètres microbiologiques et les pesticides. Sur le bassin, en 2006, 60% des captages étaient protégés par une DUP. Les DDASS et la DRASS Nord-Est, en collaboration avec l'Agence, ont mis en place un classement annuel « Points Noirs/Points gris » des unités distribuant une eau ne respectant pas en permanence les normes de potabilité. Par la création de zones de protection des aires d'alimentation des captages, l'article 21 de

la LEMA renforce la protection de ces zones à enjeu.

ACTIONS :

A27 : Inciter les maîtres d'ouvrage à protéger les captages par une DUP tout en développant la protection plus large des ressources (aire d'alimentation, nappes...)

Dans le but de mettre en œuvre cette ambition, les aides pour tous les travaux en AEP sont conditionnées à l'existence d'une procédure de DUP. De plus, une dégressivité des aides accordées pour les travaux de DUP est mise en place pour accélérer les demandes. Toutefois du fait de la complexité de la procédure de DUP, le rôle incitatif de l'Agence reste limité. L'objectif d'aider 100% des captages est donc reporté à 2012.

Dans le but de lutter contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captage, toutes les actions visant à la préservation ou à la reconquête de la qualité des ressources en eau (démarche de nature foncière et d'animation) sont aidées, ce qui répond à l'article 21 de la LEMA.

Concernant les eaux souterraines en général, les travaux et les études permettant une acquisition de connaissances, les actions de gestion de la ressource portées par des structures de gestion identifiées, et les opérations de protection de la ressource peuvent être aidés par l'Agence.

A28 : Améliorer la qualité de l'eau distribuée

Les interventions de l'Agence prévues au titre de l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée concernent uniquement les paramètres jugés prioritaires : la bactériologie, l'agressivité, et les micropolluants ainsi que les nitrates, phytosanitaires et le plomb. Les actions de prévention sont systématiquement privilégiées.

INDICATEURS :

24. Nombre de captages aidés (2-1-b)
25. Capacité de production aidée (2-1-b)
26. Montant des travaux pour mauvaise qualité des eaux brutes et volumes correspondant (3-1-d)

III-2 Assurer l'équilibre entre la ressource et les utilisations rationnelles de l'eau

Hormis quelques problématiques ponctuelles (nappe des Grès du Trias Inférieur et bassin ferrifère) qui nécessitent des actions particulières (mise en place de SAGE), le bassin Rhin-Meuse apparaît peu touché par les problèmes de rareté de l'eau. Toutefois la sécheresse de 2003, a montré que la ressource était vulnérable et finie. Il faut

donc dès aujourd'hui anticiper sa potentielle raréfaction pour garantir les usages durablement en incitant notamment tous les usagers aux économies d'eau.

Objectif 14 : Sécuriser les communes vulnérables et favoriser les démarches d'économies d'eau

ACTIONS :

A29 : Sécuriser les collectivités recensées vulnérables

Des aides pour la sécurisation de l'approvisionnement (création de ressources, interconnexions, stockages) sont accessibles pour les ressources les plus vulnérables.

A30 : Sensibiliser et développer les actions d'économies d'eau

Collectivités: Toutes les aides pour des travaux concernant l'AEP sont conditionnées à la mise en place d'un compteur pour suivre les fuites dans les réseaux et ainsi sensibiliser les maîtres d'ouvrages. De plus, les actions d'économies d'eau, pourront être soutenues s'il s'agit d'opérations collectives à usages non sanitaires.

Industries: Toutes les actions des industries permettant une économie d'eau réelle, notamment par la mise en place de process plus économes, de circuits fermés, ou de systèmes de récupération des eaux de pluie peuvent être aidées par l'Agence.

Agriculture: Des investissements dans le cadre du Plan végétal environnement ainsi que des formations pourront être soutenus par l'Agence auprès des irrigants.

INDICATEURS :

27. Nombre et montant des opérations d'économies d'eau aidées (3-2-a)

28. Volumes d'eau sur lesquels portent les opérations financées (3-2-a).

III-3 Restaurer l'équilibre des espaces fluviaux et des milieux aquatiques

Le but visé par les actions d'hydromorphologie est de retrouver une fonctionnalité optimale des écosystèmes. La préservation des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) rejoint donc la notion d'infrastructure naturelle et de services rendus gratuitement par les milieux. Ainsi, une bonne fonctionnalité biologique des milieux induira des effets sur l'autoépuration, la régulation des étiages ou celle des inondations.

Objectif 15 : Mener des actions ambitieuses de restauration des cours d'eau et des zones humides

L'Agence souhaite donner au travers du 9^{ème} Programme une impulsion forte dans le

domaine de l'hydromorphologie. Les maîtres d'ouvrage n'étant soumis à aucune contrainte réglementaire, l'Agence se doit d'avoir une politique volontariste pour susciter et accompagner les projets.

ACTIONS :

A31 : Restaurer pour redonner aux cours d'eau un fonctionnement optimal et améliorer la biodiversité

La restauration et la renaturation, avec notamment des actions de rediversification des berges et des fonds, la reconstitution de bras latéraux pourront être aidées. Par ailleurs une attention particulière pourra être portée sur la gestion des grands migrateurs. Le retour de ces espèces constitue un symbole de reconquête ambitieuse des bassins versants.

A32 : Préserver et recréer des zones humides

Le rôle multifonctionnel des zones humides est primordial, aussi leur préservation, leur récréation et leur diversification seront soutenues au 9^{ème} Programme.

A33 : Assurer la durabilité des travaux

La mise en place d'actions d'entretien des cours d'eau et des zones humides est aidée et conditionne l'accès aux travaux de restauration.

INDICATEURS :

29. Linéaire de cours d'eau aidé (3-1-c)

30. Surface de zones humides aidées (3-1-c)

31. Nombre d'ouvrages cumulés rendus franchissables(3-1-c)

Objectif 16 : Prévenir les risques d'inondations par des méthodes « douces »

Deux types d'actions sont possibles pour atténuer les effets des inondations : par du génie civil (freins amont, surstockages) avec souvent des conséquences dégradantes pour le milieu, ou par du « génie écologique ».

ACTIONS :

A34 : Développer les actions de génie écologique

Les actions de rétentions dynamiques, massives ou plus diffuses, se superposent souvent parfaitement à la politique de restauration de milieu et de zones humides préconisée par l'Agence.

INDICATEURS :

32. Nombre d'opérations pour l'aménagement et la maîtrise foncière de zones naturelles d'expansion de crue (3-3)

33. Montant des opérations pour l'aménagement et la maîtrise foncière de zones naturelles d'expansion de crue (3-3)

34. Surface de zones naturelles d'expansion de crue réhabilitées avec une aide (3-3)



IV - Obtenir l'adhésion des acteurs de l'eau aux principes et aux valeurs de l'Agence

Un nouveau programme est l'occasion de réaffirmer les principes et les valeurs qui soutiennent les actions de l'Agence. Le 9^{ème} Programme met donc en place des modalités assurant la solidarité et l'efficacité aussi bien pour les redevances que pour l'attribution des aides. En outre, l'adhésion des acteurs de l'eau nécessite une transparence et une communication exemplaires.

IV-1 Conjuguer incitation financière et solidarité de bassin dans le domaine des redevances

Le financement des interventions ambitieuses prévues dans le 9^{ème} Programme nécessite en contrepartie une augmentation des redevances. Les redevances sont à la fois la principale ressource financière de l'Agence et un levier d'action propre dont les modalités portent les ambitions de bon état. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) promulguée le 30 décembre 2006 va faire évoluer le volet redevances du 9^{ème} Programme et sera porteur d'un rééquilibrage entre catégories d'utilisateurs.

Objectif 17 : Renforcer le rôle de levier d'action des redevances

Les modalités (zonage et taux) mises en place dans le 9^{ème} Programme expriment la volonté de l'Agence de renforcer la participation des redevances à l'atteinte des objectifs d'intervention. La mise en œuvre de ces modalités constitue un enjeu fort au début du Programme.

ACTIONS :

A35 : Mettre en œuvre les nouveaux zonages

Le nouveau zonage modulant géographiquement les redevances de pollution s'appuie sur l'état des lieux DCE. Il répartit ainsi les 34 sous-bassins hydrographiques en 3 catégories selon les pressions exercées en terme de pollutions classiques, d'hydromorphologie et des risques d'infiltration. Ce zonage ne concerne pas les taux de pollution toxique (qui est une priorité sur tout le bassin) auxquels s'applique le coefficient maximum. Le zonage est donc tout à fait cohérent avec les priorités d'intervention de l'Agence et pertinent en vue d'atteindre le bon état.

La zone de majoration des redevances de prélèvement est identique à la Zone de répartition des eaux (ZRE) pour inciter à la diminution des prélèvements dans ce secteur en déséquilibre, en cohérence avec l'action réglementaire de l'Etat.

A36 : Rééquilibrer les taux de redevances en fonction des priorités du 9^{ème} Programme

Les taux de pollution connaissent un rééquilibrage au 9^{ème} Programme : les taux de pollution classique sont diminués (hors azote et phosphore du fait de leur participation à l'eutrophisation) alors que les taux de pollution toxique sont augmentés. Le rééquilibrage de ces paramètres a pour but de faire mieux concorder le taux de la redevance avec le poids de la pression exercée par chaque substance sur les milieux naturels. Cette revalorisation concrétise les priorités DCE dans le sens du principe pollueur-payeur.

INDICATEURS :

35. Redevances de pollution par les toxiques et les nutriments / redevances globales

Objectif 18 : Mettre en place les dispositions de la LEMA

L'adoption de la LEMA implique la mise en place de nouvelles redevances à partir de 2008, ce qui nécessitera l'adaptation de l'Agence mais ne remettra pas en cause les dispositions relatives à l'incitation géographique ni l'équilibre financier du Programme.

ACTIONS :

A37 : Mettre en place les nouvelles redevances

De nouvelles redevances (pollution diffuse, protection du milieu aquatique, stockage, obstacles) renforcent la solidarité de bassin tout en améliorant l'équilibre entre les différentes catégories d'utilisateurs. Les anciennes redevances sont simplifiées (pollution) ou élargies (prélèvement à usage hydro-électrique et alimentation des canaux). Pour les redevances industrielles, de nouveaux paramètres sont mis en place : DBO₅, DCO (en remplacement des matières oxydables) et chaleur. Les taux de redevances applicables aux nouvelles assiettes de redevances seront fixés par les instances de bassin en 2007 dans le cadre du produit prévu au Programme. L'objectif est de percevoir en 2008, les premières redevances de pollution domestique et de collecte. La redevance de pollution diffuse et la redevance pour la protection des milieux aquatiques devraient être mises en recouvrement également dès 2008. Le recouvrement des autres redevances interviendra en 2009, à terme échu.

A38 : Assurer équité et efficacité par la généralisation des mesures et le renforcement des contrôles.

Le passage aux nouvelles dispositions peut s'avérer délicat. Aussi dans un souci d'équité et de maîtrise des risques, des contrôles renforcés seront mis en place, notamment pour la perception de la

redevance de pollution domestique et de collecte du fait de la suppression du système de la contre-valeur. La généralisation des mesures pour l'établissement des redevances de pollution et de prélèvement est facteur d'équité entre les redevables et garantie une meilleure connaissance et maîtrise des faits générateurs.

A39 : Adapter les outils

Le nombre de redevables va fortement augmenter du fait des nouvelles redevances et de la diminution des seuils (prélèvements) ou de leur suppression (pollution domestique). Des outils de recherche des nouveaux redevables seront donc développés.

La mise en place de téléservices pour les redevances, dans le cadre national permettra de simplifier les opérations de déclaration pour les redevables et de saisie pour l'Agence. En outre, les nouvelles modalités vont nécessiter une adaptation des méthodes et des outils, notamment informatiques.

INDICATEURS :

- 36. Suivi du taux de redevables industriels mesurés pour pollution (4-a)
- 37. Suivi du taux de redevables mesurés sur le prélèvement(4-a)
- 38. Suivi du taux de contrôle des redevables (4-a)
- 39. Nombre de télédéclarations/nombre de déclarations

IV-2 Conjuguer l'efficacité et la solidarité dans l'attribution des aides

Avec une augmentation de 11% des autorisations de programme par rapport au 8^{ème} Programme, le 9^{ème} Programme se veut ambitieux mais pas seulement au niveau financier. En effet, ce programme marque le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats. L'objectif est d'initier et de concrétiser des projets ambitieux participant à l'atteinte du bon état en 2015. Il s'agit donc d'assurer la solidarité et l'efficacité des aides en développant la solidarité urbain-rural, en priorisant les aides et en optimisant l'ingénierie financière

Objectif 19 : Mettre en œuvre la solidarité urbain-rural

La Loi sur l'eau fixe comme orientation prioritaire des 9^{ème} Programmes de contribuer à la solidarité envers les communes rurales en imposant notamment d'y consacrer au minimum 1 milliard € pour les 6 Agences.

ACTIONS :

A40 : Concrétiser la solidarité urbain-rural

Pour le bassin Rhin-Meuse, ce sont donc en moyenne 14 millions € par an qui sont consacrés à la solidarité urbain-rural. Dans un souci d'équité, la répartition entre départements s'est faite au prorata de la population rurale. Cette politique de solidarité permet également de renforcer la synergie avec les autres acteurs publics, puisque la programmation des aides attribuées se fait en concertation avec les Conseils généraux. Toutefois, seules des interventions strictement éligibles aux aides de l'Agence (en assainissement et eau potable) pourront être soutenues. Certaines modalités plus incitatives sont mises en place, puisque les aides seront attribuées uniquement sous forme de subventions.

INDICATEURS :

- 40. Montant des aides engagées en faveur des communes rurales (2-3)

Objectif 20 : Renforcer l'efficacité des interventions par une priorisation des aides

L'Agence inscrit son action dans une logique de résultats, d'où des interventions ciblées en fonction de la dégradation du milieu, par la mise en place de zonages et de la prise en compte de l'impact milieu dans l'attribution des aides.

ACTIONS :

A41 : Mettre en œuvre les zonages

Le zonage mis en place pour moduler les taux d'aides est le même que celui modulant les redevances. Aussi la cohérence entre dégradation du milieu, incitation à moins polluer par les redevances et à agir par les aides est totale. Il s'agit également de garantir l'équité financière en ayant des recettes plus élevées là où les investissements sont plus importants. Seules les interventions d'assainissement classiques (collectivités et industries) et d'hydromorphologie sont ainsi modulées. Un zonage spécifique à l'agriculture est également mis en place. Certaines actions ne seront donc éligibles que dans les zones prioritaires (MAE notamment).

A42 : Prendre en compte l'impact milieu

Le but est de généraliser l'évaluation de l'impact des dossiers sur le milieu pour prioriser l'attribution des aides vers des projets permettant d'atteindre rapidement le bon état. Les chargés d'affaires chercheront à initier les projets les plus efficaces pour le milieu. De plus, en cas d'afflux trop important de dossiers, cette évaluation permettra de traiter en priorité les projets les plus intéressants pour le milieu.

INDICATEURS :

41. Taux des dossiers (investissement dépollution) ayant fait l'objet d'une évaluation de l'impact sur le milieu

Objectif 21 : Optimiser l'ingénierie financière

L'Agence continuera à participer aux réflexions du groupe de travail national pour l'innovation en matière financière notamment au profit des collectivités. Le recours à l'emprunt maximal de 50M€ autorisé, sera optimisé pour satisfaire les engagements de l'Agence avec le souci d'une trésorerie juste suffisante.

ACTIONS :

A43 : Optimiser l'utilisation de l'emprunt

Par la mobilisation d'un emprunt exceptionnel de 50 M€ maximum en 2007, l'Agence va résorber le retard dans l'attribution des aides à l'assainissement tout en lissant l'effort financier sur la durée du programme. Le choix d'un produit « revolving » et la faculté de remboursement anticipé permettent d'optimiser la trésorerie et la gestion budgétaire.

INDICATEURS :

42. Niveau du fonds de roulement en fin d'exercice

IV-3 Mieux faire comprendre aux usagers les politiques d'intervention de l'Agence et développer l'évaluation

Une communication accrue autour du 9^{ème} Programme et de la LEMA est absolument nécessaire pour que chacun en comprenne les enjeux et adhère à la politique de l'Agence. L'évaluation et la communication des résultats de l'Agence doivent également être poursuivies.

Objectif 22 : Informer sur le 9^{ème} Programme et la LEMA

L'enjeu de la communication autour du 9^{ème} Programme et de la LEMA ne porte pas uniquement sur la compréhension des nouvelles modalités, il s'agit de les replacer dans le cadre plus général de la politique de l'eau national et international (DCE et objectif de bon état). La définition d'un management de la communication en interne pour harmoniser le discours en externe et la diffusion permanente de l'information sont entreprises par l'Agence.

ACTIONS :

A44 : Mettre en place un management de la communication interne/externe

Pour optimiser la communication sur le 9^{ème} Programme, l'Agence a fait appel à un prestataire. Un séminaire regroupant les agents devant expliquer le programme et

ses enjeux a été organisé dans ce cadre. Le but était d'identifier les besoins du personnel pour construire une véritable argumentation autour du 9^{ème} Programme. Un discours harmonisé et des outils opérationnels seront donc produits. Un groupe de travail sur le suivi de la communication a été créé en interne pour évaluer (tableaux de bord) et ajuster la politique de communication.

A45 : Diffuser en permanence l'information

La diffusion et l'accessibilité de l'information autour du 9^{ème} Programme et de la LEMA sont des enjeux forts aussi bien en interne qu'en externe. Aussi plusieurs supports seront développés : écrits (plaquettes, presses locales et spécialisées), informatiques (internet, newsletter) et oraux (manifestations). Il est également prévu dès fin 2007-début 2008, d'informer les redevables des changements de modalités suite à l'application de la LEMA.

INDICATEURS :

43. Nombre d'actions de communication menées et nombre d'acteurs informés

44. Taux de réclamations (nombre de réclamations/ nombre de dossiers aides et redevances traités)

Objectif 23: Assurer la transparence des politiques d'interventions

On constate une demande de plus en plus forte du public sur les résultats financiers et environnementaux de l'Agence. Aussi la diffusion des documents de résultats et la mise en place d'outils d'évaluation seront développées.

ACTIONS :

A46 : Réaliser et diffuser les documents de résultats de l'Agence

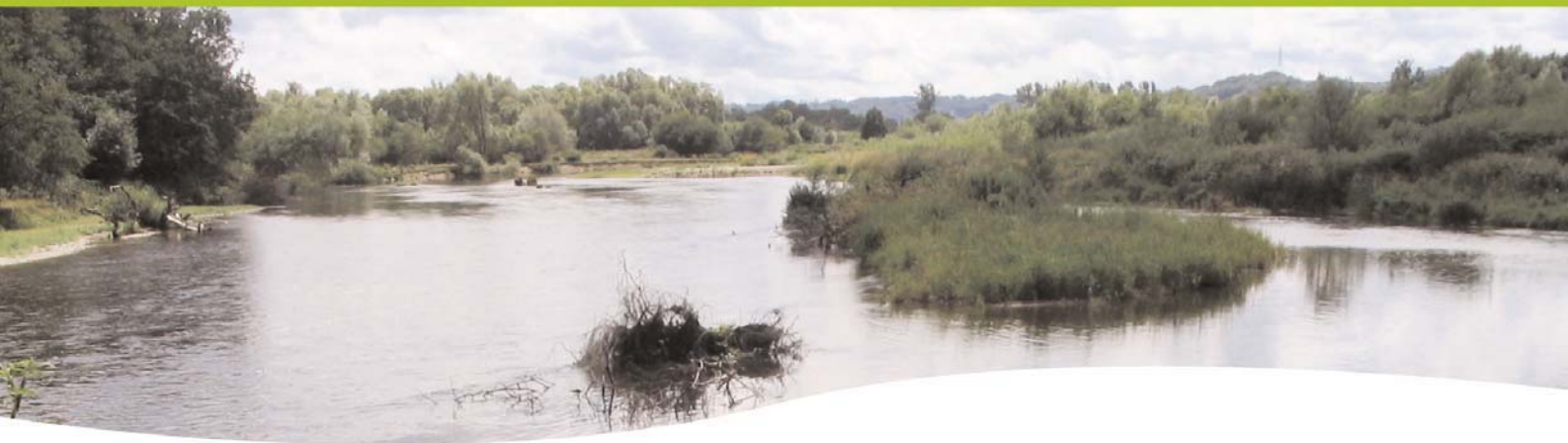
Dans un but de transparence, l'Agence met en ligne sur son site tous les documents de résultats qu'ils soient d'ordre décisionnel (comptes-rendu des Comités de bassin, des Conseils d'administration et des Commissions), technique (l'Observatoire de l'eau diffuse des données interprétées et notamment le prix de l'eau des communes du bassin) ou financier (élaboration annuelle d'un rapport d'activités).

A47 : Mener la réflexion sur la faisabilité d'une évaluation de l'impact environnemental des actions de l'Agence

Il s'agirait d'évaluer l'impact des interventions financées par l'Agence sur la qualité de l'eau : c'est une analyse coût-efficacité a posteriori. Toutefois, la complexité de la tâche nécessite une réflexion poussée.

INDICATEURS :

45. Réalisation annuelle du rapport d'activité



**V - L'amélioration continue
des moyens de l'Agence
pour relever les enjeux du
9^{ème} Programme**

Une priorité doit être de garantir l'adaptation des moyens de l'Agence aux enjeux du 9^{ème} Programme notamment en dynamisant les ressources humaines, en générant des gains de productivité et en maintenant la sécurité juridique et financière. La démarche qualité est l'outil privilégié de cette adaptation en assurant une amélioration continue de l'organisation, des procédures et des méthodes de travail.

V-1 Consolider une démarche qualité structurante

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse est certifiée ISO 9001 depuis 2005. Cette démarche qui implique toute l'Agence, est un outil organisationnel structurant. La certification est la preuve de la maturité de l'organisation de l'Agence. Elle signifie que l'Agence est capable de se fixer des objectifs, de mettre en œuvre des moyens pour les atteindre et d'évaluer les actions. Le système de management de la qualité permet de porter un regard lucide sur ses forces et ses faiblesses dans un but d'amélioration continue. Il permet également d'aligner la contribution de chaque agent avec les objectifs de l'Agence. 4 objectifs généraux ont été fixés en 2005 :

- Développer notre action en synergie avec les autres acteurs publics
- Simplifier et assurer équité, lisibilité et transparence
- Optimiser l'utilisation des fonds publics
- Développer nos compétences

Leur déclinaison, en action et en indicateurs se réalise au sein de chaque processus.

Objectif 24 : Conforter et consolider la démarche qualité

ACTIONS :

A48 : Assurer la pérennité de la certification

Un audit de suivi a lieu tous les ans et un audit de renouvellement tous les trois ans. Ils permettent de juger que le système de management de la qualité de l'Agence répond bien aux exigences de la norme. Mais au-delà de ces objectifs ponctuels, l'enjeu est de maintenir et de développer une maîtrise des risques dans le but de sécuriser et d'améliorer tout le fonctionnement de l'Agence.

A49 : Intégrer l'ensemble de l'Agence dans la démarche qualité

L'agence comptable et les aides au fonctionnement ne sont pas encore intégrées au système de management de la qualité. Toutefois leur intégration aura lieu respectivement en 2008 et en 2010. Elle permettra de renforcer la cohérence des

processus de l'Agence. En effet, les activités de l'agence comptable sont, entre autre, l'aboutissement de deux processus de production : aides et redevances qui sont générateurs de risques financiers.

A50 : Lancer la réflexion sur la mise en place de principes d'excellence

L'objectif de cette réflexion serait de consolider la démarche qualité à l'aide d'autres outils reposant sur des principes d'excellence. En effet, il s'agirait d'aller au-delà de l'ISO, en s'appuyant sur des modèles d'excellence comme l'EFQM (European Foundation for Quality Management) par exemple.

INDICATEURS :

46. Renouvellements en 2008 et en 2011

V-2 Dynamiser la gestion des ressources humaines

L'efficacité de l'Agence passe par celle de ses agents. Aussi des objectifs d'optimisation de la gestion des ressources humaines, et de mobilisation du personnel autour des priorités de l'Agence et du développement durable sont définis.

Objectif 25 : Développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Le but de la GPEC est d'adapter en permanence les ressources en terme de compétences et d'effectifs aux besoins de l'Agence. Plusieurs outils sont donc mis en place : une cartographie des emplois, le développement de la formation et la gestion des flux de personnel.

ACTIONS :

A51 : Réaliser une cartographie des emplois

La première étape de mise en place d'une GPEC est l'élaboration d'une cartographie des emplois et d'un référentiel des compétences. Ceux-ci seront réalisés en 2007-2008 à partir de la description des métiers en relation avec la nomenclature des Agences.

Les compétences individuelles seront ensuite analysées pour identifier les écarts entre le référentiel et l'existant. Cela permettra ensuite de gérer les parcours et les formations nécessaires.

A52 : Faire de la formation un outil majeur de développement des compétences

L'identification des formations nécessaires sera développée par l'intermédiaire des entretiens professionnels ou de formation. La mise en œuvre du Droit individuel à la formation (DIF) et de l'ensemble des dispositifs prévus dans la loi 2007-148 de

modernisation de la fonction publique se fera progressivement jusqu'en 2010. La mesure de l'impact des formations sur la pratique professionnelle sera renforcée.

A53 : Améliorer la gestion des flux de personnel

Pour gérer au mieux les ressources de l'Agence, l'anticipation et l'accompagnement des départs vont être développés. Il s'agira de mettre en place des conditions optimales pour le transfert de compétences avant le départ. Ces mesures seront progressivement mises en place à partir de 2010.

La réflexion sur la mise en place d'une assistance à la mobilité interne et externe du personnel sera poursuivie.

Les processus de recrutement seront également améliorés, notamment par la mise en place dès 2007 d'un outil d'aide au recrutement et de gestion des candidatures (portail e-recrutement).

INDICATEURS :

47. Elaboration de la cartographie et présentation au CTPC en 2008

48. Formation à l'Agence (4-c)

Objectif 26 : Fédérer les énergies

L'adhésion de tout le personnel aux projets de l'Agence est nécessaire pour garantir l'efficacité des interventions. Aussi, le développement de la communication interne et d'un environnement social optimal sont des actions importantes.

ACTIONS :

A54 : Renforcer la cohésion au sein du personnel par la communication interne

La communication interne sera développée autour des sujets essentiels de la vie de l'Agence en réalisant des actions régulières à destination du personnel. Elles permettront de rendre compte des actions de l'Agence et de présenter ses stratégies d'intervention.

A55 : Assurer un environnement social optimal

Une des actions prévues est de conforter et de sécuriser les prestations sociales existantes (prêts, accompagnement social) ainsi que de les compléter par de nouvelles prestations (CESU, prise en charge de titre de transports collectifs) pour 2007-2008. Le dossier du régime de prévoyance fera l'objet d'un suivi attentif ; il pourra, le cas échéant, être consolidé et mis en œuvre dans le cadre des orientations nationales.

La permanence d'une assistante sociale en 2006 a amorcé le développement d'une politique de prévention des risques psychosociaux. Celle-ci sera développée par le lancement d'une étude approfondie sur l'ensemble de l'Agence en 2007-2008 par

l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action qui s'échelonne jusqu'en 2012.

Enfin, dans le but de renforcer les conditions d'un dialogue social de qualité, un observatoire du climat social sera mis en place en 2008.

INDICATEURS :

49. Mise en place de l'observatoire du climat social en 2008

Objectif 27 : Développer un fonctionnement citoyen et éco-responsable

En tant qu'établissement du MEDD, l'Agence se doit d'être exemplaire en terme de développement durable. Aussi, des actions éco-responsables et citoyennes sont développées.

ACTIONS :

A56 : Renforcer et structurer les actions en faveur du développement durable

Un renforcement et une structuration des actions déjà menées à l'Agence sont prévus, par l'élaboration d'un programme d'action pluriannuel et l'identification d'un responsable « développement durable ». Ce programme sera évalué et actualisé chaque année. Il traduit concrètement la volonté forte de l'Agence de mettre en œuvre une politique de développement durable en interne (nouveau bâtiment aux normes HQE, archivage électronique...) ou vis à vis de nos partenaires (critère développement durable pour les marchés...).

En parallèle, des actions de sensibilisation seront organisées auprès du personnel.

A57 : Développer une politique sociale d'accueil et d'accompagnement de publics prioritaires

L'Agence souhaite développer son action en faveur des travailleurs handicapés à travers sa politique de recrutement. Les modalités d'un recours accru aux CAT dans le cadre de sa politique d'achat seront également étudiées.

D'autre part, l'Agence s'engage à mener une politique exemplaire en matière d'accueil de stagiaires et d'apprentis, notamment par l'élaboration d'une charte d'accueil des stagiaires en 2009.

INDICATEURS :

50. Elaboration puis actualisation annuelle d'un programme de développement durable

51. Nombre d'apprentis accueillis à l'Agence

V-3 Conduire le changement et générer des gains de productivité

Le contexte contraint implique un gain de productivité qui passera par un management par objectif, l'adaptation de l'organisation, des effectifs et des méthodes de travail.

Objectif 28 : Faire du management par objectif un outil de pilotage et de conduite du changement

ACTIONS :

A58 : Concrétiser le management par objectifs

Les objectifs de l'Agence clairement définis par le 9^{ème} Programme et le présent contrat doivent être déclinés par service et par agent. L'outil privilégié sera constitué par les entretiens individuels. Un examen approfondi des finalités et des évolutions de cet outil sera entrepris dès 2007. Enfin une réflexion sera lancée à partir de 2010 sur le rôle et les formes à donner à l'évaluation.

INDICATEURS :

52. Taux d'entretiens individuels annuels réalisés dans les délais

Objectif 29 : Adapter les effectifs et l'organisation

Des contraintes internes et externe à l'Agence impliquent une adaptation de l'organisation et des effectifs.

ACTIONS :

A59 : Déployer le nouveau statut

L'adoption du nouveau cadre statutaire et sa montée en puissance tout au long du 9^{ème} Programme doivent apporter à l'Agence et à son personnel les moyens d'une gestion plus qualitative des ressources humaines. Sa mise en place va nécessiter des efforts importants d'information et de communication auprès du personnel. Une adaptation des outils de gestion des ressources humaines est également prévue.

A60 : Trouver les marges de manœuvre pour atteindre les objectifs quantitatifs d'ici 2012

Le nouveau cadre statutaire permettra également une gestion des ressources humaines plus globalisée par la mise en place d'un décompte en ETPT permanents et non permanents, certifié par le contrôle financier, d'ici à la fin de l'année 2007. Il devrait permettre l'atteinte des objectifs quantitatifs de réduction des effectifs de l'Agence et de maîtrise de l'évolution de sa masse salariale. Une application rigoureuse de la nomenclature des emplois, couplée à une politique de recrutement adaptée, permettra le redéploiement des moyens. A

cet égard, l'Agence s'engage à la maîtrise de sa masse salariale en réalisant une économie globale de 397.700€, gagée sur le non-remplacement de 3 agents au minimum (289 400€), et sur la requalification de 3 postes (108 300 €).

A61 : Finaliser la territorialisation des interventions

La territorialisation du cadre des interventions menée en 2003 n'ayant pas été achevée (mission rivières non territorialisée) et suscitant quelques réserves, un audit confié à KPMG a été mené courant 2006. Il s'agit de mettre en œuvre les préconisations désormais consensuelles et de construire une organisation fonctionnelle de ce nouveau cadre.

A62 : Elaborer une note d'organisation générale

Une note d'organisation générale sera écrite en 2007. Elle permettra d'avoir une vision dynamique de l'Agence en définissant les attributions et les relations fonctionnelles des unités. Elle intégrera les récentes évolutions de l'organisation.

INDICATEURS :

53. Evolution des effectifs (rempli à partir de 2008) et de la masse salariale (4-c)

Objectif 30 : Adapter les méthodes et les procédures de travail

Des projets très structurants en terme de méthodes de travail sont prévus, notamment le développement d'une meilleure synergie avec les autres agences et la mise en place d'un schéma directeur informatique.

ACTIONS :

A63 : Contribuer à une meilleure synergie avec les autres Agences par une logique de réseau

Travailler ensemble sur certains projets peut apporter cohérence, efficacité et économie d'échelle. A titre d'exemple, la visio-conférence est un outil à développer servant la logique de réseaux. La mise en place des téléservices pour les redevances offrira des services dématérialisés aux redevables (télédéclaration, consultation du dossier personnel...). Ce projet doit être opérationnel en 2009. La mise en place des téléservices et du SIE sont des premiers pas vers la création de formats d'échange permettant une interopérabilité entre Agences, MEDD et autres partenaires. L'objectif est de respecter les échéances de convergence des systèmes d'information des Agences. Le schéma directeur informatique de l'Agence Rhin-Meuse intégrera cette dimension.

A64 : Elaborer un Schéma directeur informatique (SDI)

Elaboré en 2007, le SDI est un projet structurant qui définit les orientations stratégiques du système d'information de l'établissement pour les 4 années à venir. Certaines pistes de réflexion sont déjà identifiées : l'ouverture du système sur l'extérieur, la dématérialisation de certains outils de gestion de l'Agence en interne ou en externe, le développement d'outils d'aide à la décision permettant de modéliser et produire des indicateurs (Business Intelligence).

INDICATEURS :

- 54. Mise en place des téléservices en 2009
- 55. Schéma directeur informatique en 2007

V-4 Maintenir une gestion financière efficace et une sécurité juridique exemplaire

L'Agence consolidera son système de pilotage financier pour disposer d'informations complètes, contrôler l'évolution de la situation et actualiser les prévisions. La sécurité juridique sera renforcée pour prévenir les risques de contentieux.

Objectif 31 : Adapter le contrôle de gestion pour un pilotage réactif

Les missions d'analyse des écarts prévisions-réalisations et d'aide à la décision seront développées. De nouveaux outils sont mis en place à l'occasion du 9^{ème} Programme.

ACTIONS :

A65 : Adapter le contrôle de gestion au 9^{ème} Programme

Pour l'exercice de ses missions, le contrôle de gestion s'appuie sur un logiciel de prospective financière qui sera remplacé dès 2007 par un produit plus performant. Le reportage aux tutelles et au contrôle financier sera adapté aux dispositions de l'instruction de programme d'octobre 2006. Les tableaux de bords seront orientés vers l'analyse des écarts. Le contrôle de gestion sera particulièrement vigilant au suivi des deux indicateurs financiers de programme (fonds de roulement et reste à payer). Le cas échéant, il proposera les actions correctrices nécessaires.

A66 : Mettre en place une comptabilité analytique

L'Agence s'engage à mettre en place, à échéance de trois ans, et de manière concertée avec la direction de l'eau et les autres agences, une comptabilité analytique par activité au sens du présent contrat afin de constituer un instrument de pilotage et d'optimisation des coûts.

INDICATEURS :

- 56. Mise en place d'une comptabilité analytique
- 57. Suivi du fonctionnement (4-b)

Objectif 32 : Maintenir la sécurité juridique des actes de gestion de l'Agence.

La sécurité juridique est assurée par des dispositifs de contrôle mais également par un renforcement de l'activité de conseil de la cellule juridique.

ACTIONS :

A67 : Maintenir la sécurité juridique par le contrôle

A la demande du contrôleur financier, un inventaire des points de contrôle mis en œuvre à l'Agence pour garantir la sécurité juridique de toutes les activités a été réalisé en 2006. Une évaluation périodique du fonctionnement de ces contrôles sera réalisée dans le cadre de la démarche qualité. L'attribution des aides est contrôlée depuis déjà plusieurs années par une structure entièrement dédiée au contrôle interne. Elle vérifie notamment la conformité des dossiers d'aides aux délibérations du programme.

A68 : Sensibiliser le personnel aux risques juridiques

La cellule juridique assure une mission de conseil et de prévention des risques. La sensibilisation sera renforcée notamment au travers de l'espace dédié du portail de l'Agence. Des formations concernant le nouveau code des marchés publics seront également organisées.

INDICATEURS :

- 58. Mise en place d'un forum juridique sur le portail en 2008



ANNEXES

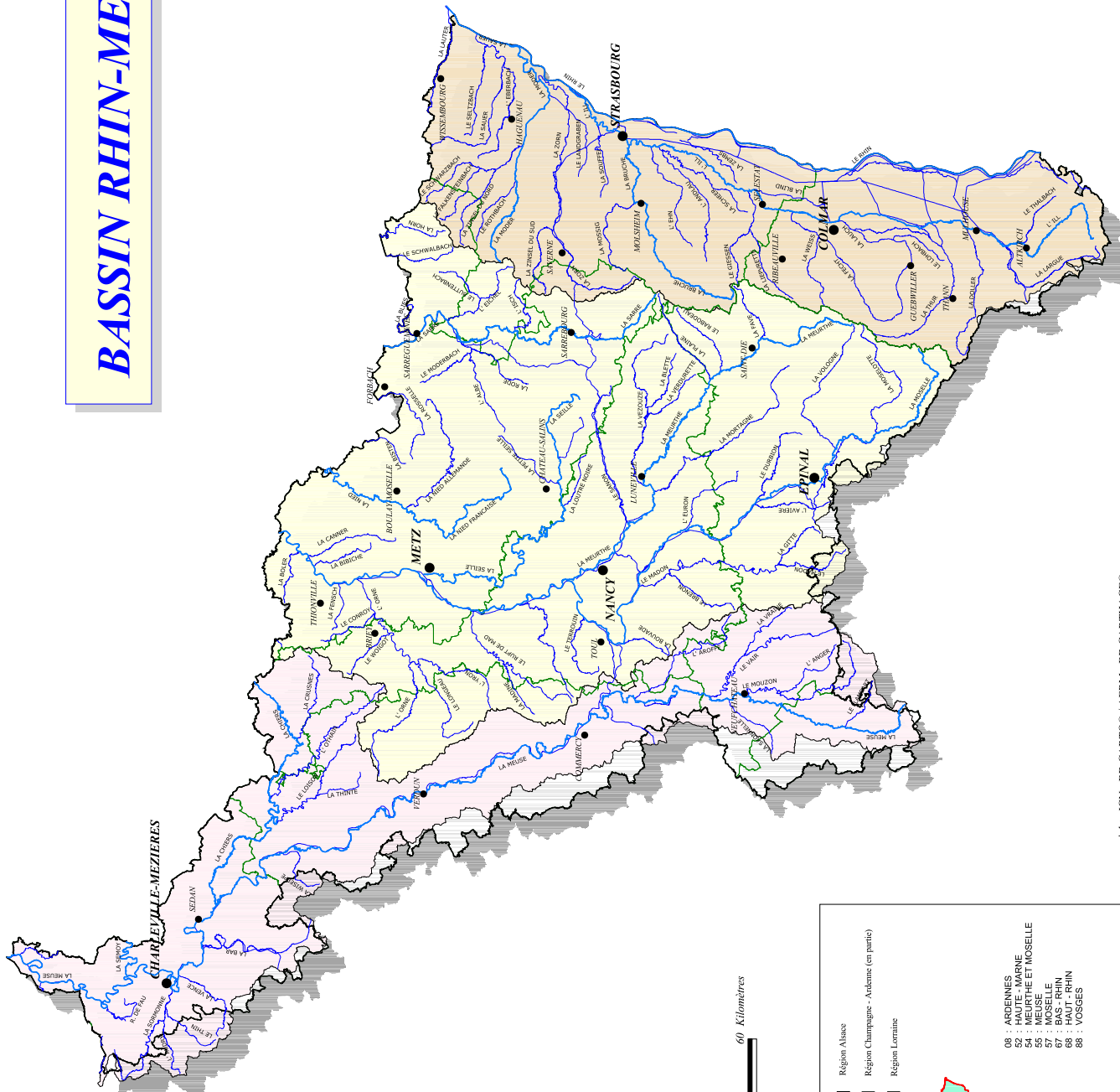
ANNEXE A : Carte du bassin

BASSIN RHIN-MEUSE

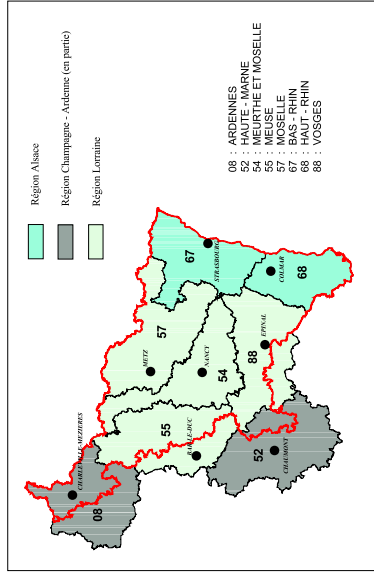


ECHELLE : 1 / 1 000 000

ENVIRONNEMENT, ENERGIE, CLIMAT, TERRITOIRES, DÉVELOPPEMENT DURABLE
11, rue de l'Industrie - 57070 FROSTVILLER - FRANCE
Tél : 03 87 31 10 00 - Fax : 03 87 31 10 01
www.agence-eau-rhin-meuse.fr



• Préfecture
 • Sous-Préfecture
 — Limite administrative du Bassin Rhin-Meuse
 Basins de la Meuse (orange)
 Bassin de la Moselle (yellow)
 Bassin du Rhin (pink)



copyright : IGN - BD CARTO® / AERM - BD CARTHAGE®

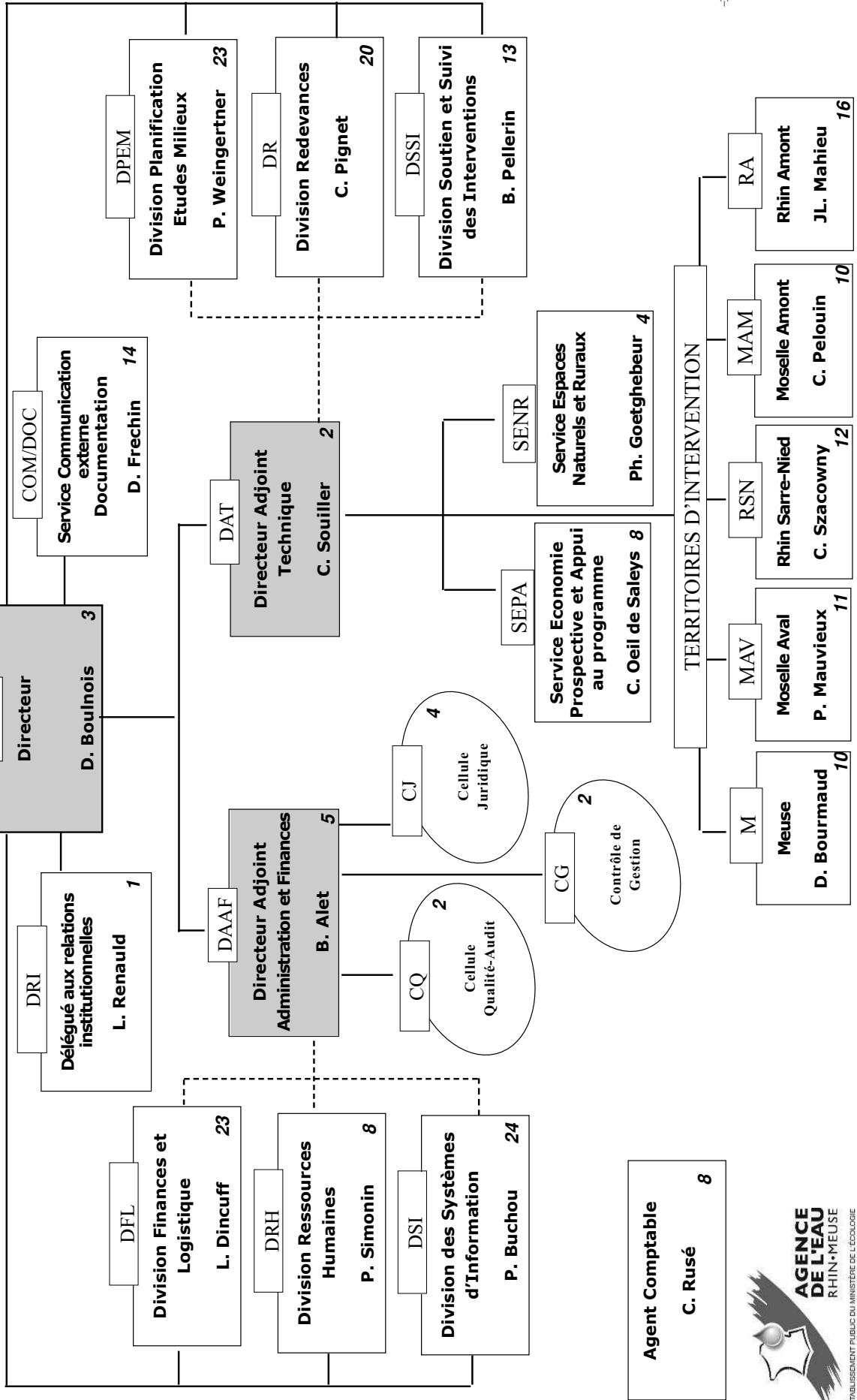
ANNEXE B : Tableau de synthèse des activités

ANNEXE B

Tableau de synthèse des activités

ACTIVITE	Nb d'ETPT affectés	Part des ETPT affectés
Gouvernance & planification		
Connaissance		
Versement des aides		
- Mesures nationales de gestion de l'eau		
- Collectivité		
- Industrie		
- Agriculture		
- Gestion territoriale de l'eau		
- Collectivité		
- Industrie		
- Agriculture		
- Milieu		
Perception des redevances		
- Pollution de l'eau		
- Modernisation des réseaux de collecte		
- Pollution diffuse		
- Prélèvement sur la ressource en eau		
- Stockage d'eau en période d'étiage		
- Obstacle sur les cours d'eau		
- Protection du milieu aquatique		
SOUTIEN ET MANAGEMENT		
Soutien		
- Finances / achat		
- GRH		
- Informatique / SIG		
- Affaires générales / affaires juridiques		
Management		
TOTAL :		

ORGANIGRAMME



-1- 2 avril 2007

Nombre de personnes en fonction tous statuts confondus au 2 avril 2007



ANNEXE D : Ressources humaines 2007-2012

Le tableau sera publié dans le bilan annuel à partir de 2008

ANNEXE E : Glossaire des sigles

AEP : Alimentation en eau potable
AP : Autorisation de programme
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CAT : Centre d'aide par le travail
CESU : Chèque emploi service universel
CP : Crédit de paiement
CTPC : Comité technique paritaire central
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DE : Direction de l'eau
Directive ERU : Directive eaux résiduaires urbaines
DIREN : Direction régionale de l'environnement
DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DUP : Déclaration d'utilité publique
EH : Equivalent-habitant
ETP : Equivalent temps plein
ETPT : équivalent temps plein travaillé
GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
GIDAF : Gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquentes
HQE : Haute qualité environnementale
LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
LOLF : Loi organique relative aux lois de finance
MAE : Mesures agro-environnementales
MEDD : Ministère de l'écologie et du développement durable
MINEFI : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
MISE : Missions inter services de l'eau
MS : matières sèches
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PDM : Programme de mesures
PMPLEE : Plan de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
PNSE : Plan national santé-environnement
PVE : Plan végétal environnement
RNES: Réseau national de connaissance des eaux souterraines
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDDE : Schéma directeur de données sur l'eau
SDI : Schéma directeur informatique
SIA : Système d'information sur l'assainissement
SIE : Système d'information sur l'eau
WISE : Water information system for Europe

ANNEXE F : Récapitulatif des indicateurs

ANNEXE F: Indicateurs du contrat

Partie I : Développer une stratégie avec une vision d'ensemble pour l'eau II-1 Gouvernance : fédérer et mobiliser	TO	2007		2008		2009		2010		2011		2012	
		Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Objectif 1: Mobiliser et faire participer les acteurs aux prises de décision concernant l'eau													
1 a Consultation du public en 2008:													
Nombre de questionnaires rendus													
Nombre de personnes qui se sont exprimées lors de débats et réunions publiques													
2 a Surface du bassin couvert par les SAGE (1-2) (1)													
9234km2													
3 a Nombre de SAGE du bassin (1-2) (1) (1bis)													
8													
Objectif 2: Agir en synergie avec les services de l'Etat													
Voir indicateurs 17, 20, 21 et 24													
Objectif 3: Développer une communication tournée vers le citoyen													
4 a Nombre de connexions sur les sites Internet de l'Agence													
650 000													
Objectif 4: Développer les actions de solidarité internationale													
5 a Loi Oudin-Santini: (1-3-a)													
Montant des aides /plafond de 1% des ressources ETP consacrés													
30%													
6 a Nombre de bénéficiaires concernés (1-3-a)													
68500 habitants													
Objectif 5: Développer le partenariat avec Mayotte													
7 a Signature de la convention de partenariat avec Mayotte en 2007													
Oui													
II-2 Planification: construire et développer les instruments de planification													
Objectif 6: Elaborer les documents de planification de la DCE													
8 a Approbation des SDAGE par le Comité de bassin et le Préfet en 2009													
Projet													
9 Programmes de mesures arrêtés par le PCB et soumis pour avis au CB en 2009													
Projet													
10 a Actions intra-européennes (1-3-a)													
Montants consacrés (€) (2)													
ETPT													
317746													
4,3													
Objectif 7: Renforcer l'analyse économique comme outil d'aide à la décision													
11 a Nombre d'analyses coûts-bénéfices réalisées													
1													
II-3 Connaissance: produire et gérer les données pour l'action, l'évaluation et l'information													
Objectif 8: Organiser la production d'informations sur l'eau													
12 a Mise en place des réseaux en 2008													
Oui													
Objectif 9: Développer le système d'information sur l'eau													
13 a Interopérabilité du SIE Rhin-Meuse en 2007-2008													
14 a Connaissance des rejets dans le milieu (1-1); (3)													
Taux d'industriels faisant l'objet d'un suivi régulier													
Assiette correspondante													
Nombre de collectivités ayant mis en place une autosurveillance réseau													
Taux d'EH correspondant													
2 *													
Objectif 10: Mettre en place des bases de données technico-économiques													
15 a Mise en place de l'observatoire des coûts en 2008													
Oui													
16 a Mise en place d'Eco'Eau en 2007													
Oui													
17 a L'Agence n'est pas prescripteur pour la mise en œuvre des SAGE													
18 a Le nombre de 4 SAGE supplémentaires prévus en 2012 est une valeur "plancher"													
19 a Le TO est défini pour l'année 2007 car les actions menées en 2006 ne sont pas comparables à celles du 9eme Programme (redéfinition des réseaux de contrôle)													
20 a Sera à préciser en fonction des textes d'application de la LEIMA (décrets et arrêtés)													
* Nombre de collectivités ayant une autosurveillance réseau dont l'Agence a connaissance au 31/12/06													

ANNEXE F: Indicateurs du contrat

	T0	2007		2008		2009		2010		2011		2012	
		Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Partie III: Relever les défis dans les thèmes majeurs du bassin, en cohérence avec la politique européenne et nationale													
III-1 Réduire l'impact des activités humaines en préservant l'eau													
Objectif 11: Résumer les foyers importants de pollution classique													
17	8 stations 177 400 EH 20 stations 76800 EH 54%	4	85 600 EH 16 stations 64021EH	1	30500 EH 14 stations	11 stations	8 stations	4 stations	2 stations				
Objectif 12: Réduire les pollutions diffuses et toxiques.													
19	0,8 M€	1,55	500 ha	4,52	7400 ha	10400 ha	14400 ha	15000 ha	17333 ha				
20	4	500 ha	200	500	500	500	333	267	267				
21	4	200											
22	5												
23													
Objectif 13: Protéger les ressources et améliorer la qualité de l'eau													
24	60%	67%		74%		80%	87%	93%	100%				
25	278 Mm ³												
26	15M€												
III-2 Assurer l'équilibre entre la ressource et les utilisations rationnelles de l'eau													
Objectif 14: Sécuriser les communes vulnérables et favoriser les démarches d'économies d'eau													
27	0,2 M€												
28													
29													
III-3 Restaurer l'équilibre des espaces fluviaux et des milieux aquatiques													
Objectif 15: Mener des actions ambitieuses de restauration des cours d'eau et des zones humides													
29	672km	900 km	300 ha	900 km	350 ha	400 ha	400 km	1000 km	1100 km				
30	300 ha	137	127	147	160	173	2188	203					
31													
32		1				1							
33													
34													
<p>(4) L'Agence n'est pas prescripteur de ces actions</p> <p>(5) En cours de définition</p> <p>(6) Prévisions impossible à donner à ce jour</p> <p>(7) Du fait de la nouveauté du dispositif, le T0 pour 2006 est non calculable pour les économies d'eau, des prévisions ne peuvent donc être données à ce jour. Une évaluation sera fournie fin 2007</p>													

ANNEXE F: Indicateurs du contrat

	2007		2008		2009		2010		2011		2012	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
	TO											
Partie IV: Obtenir l'adhésion des acteurs de l'eau aux principes et aux valeurs de l'Agence												
IV-1 Conjuguer incitation financière et solidarité de bassin dans le domaine des redevances												
Objectif 17: Renforcer le rôle de levier d'action des redevances												
	23%		30%		29%		28%		27%		25%	
35 a Redevances de pollution par les toxiques et les nutriments / redevances globales (8)												
Objectif 18: Mettre en place les dispositions de la LEMA												
	66%		65%		70%		71%		73%		75%	
36 a Suivi du taux de redevables industriels mesurés pour pollution (4-a)												
	81%		81%		82%		83%		84%		85%	
37 a Suivi du taux de redevables mesurés sur le prélèvement (4-a)												
	5%		7%		8%		9%		12%		15%	
38 a Suivi du taux de contrôle des redevables (4-a)												
					3%		6%		12%		20%	
39 a Nombre de télédéclarations/nombre de déclarations												
IV-2 Conjuguer l'efficacité des interventions et la solidarité dans l'attribution des aides												
Objectif 19: Mettre en œuvre la solidarité urbain-rural												
	>14M€		>14M€		>14M€		>14M€		>14M€		>14M€	
40 a Montant total des aides engagées en faveur des communes rurales (2-3)												
Objectif 20: Renforcer l'efficacité des interventions par une priorisation des aides												
	60%		80%		90%		100%		100%		100%	
41 a Taux des dossiers (investissement dépollution) ayant fait l'objet d'une évaluation de l'impact sur le milieu												
Objectif 21: Optimiser l'ingénierie financière												
	entre 1 et 3		entre 1 et 3		entre 1 et 3		entre 1 et 3		entre 1 et 3		entre 1 et 3	
42 a Niveau du fonds de roulement en fin d'exercice (en mois de dépenses nettes)												
IV-3 Mieux faire comprendre aux usagers les politiques d'intervention de l'Agence et développer l'évaluation												
Objectif 22: Informer sur le 9ème Programme et la LEMA												
43 a Information des acteurs:												
	1											
Nombre d'actions menées												
	40 000		20 000		20 000		20 000		20 000		20 000	
44 a Taux de réclamations												
	1%		1%		1%		1%		1%		1%	
45 a Réalisation annuelle du rapport d'activités												
	oui		oui		oui		oui		oui		oui	
46 a Les chiffres sont ceux de l'année d'exercice												

ANNEXE F: Indicateurs du contrat

	T0	2007		2008		2009		2010		2011		2012	
		Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Partie V: L'amélioration continue des moyens de l'Agence pour relever les enjeux du 9ème Programme													
V-1 Consolider une démarche qualité structurante													
Objectif 24: Conforter et consolider la démarche qualité													
46 hRenouvellements en 2008 et 2011				Oui						Oui			
V-2 Dynamiser la gestion des ressources humaines													
Objectif 25: Développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences													
47 hElaboration de la cartographie et présentation au CTPC en 2008				Oui									
48 h Formation (4-c): Nombre de journées de formation par agent Nombre d'agents suivant une formation diplômante (9)	3,4 7	4 7		4		4		4		4		4	
Objectif 26: Fédérer les énergies													
49 hMise en place de l'observatoire du climat social en 2008				Oui									
Objectif 27: Développer un fonctionnement citoyen et éco-responsable													
50 hElaboration puis actualisation annuelle d'un programme de développement durable				oui				oui		oui		oui	
51 hNombre d'apprentis accueillis à l'Agence	4	4		2		2		2		2		2	4
V-3 Conduire le changement et générer des gains de productivité													
Objectif 28: Faire du management par objectif un outil de pilotage et de conduite du changement													
52 h Taux d'entretiens individuels annuels réalisés dans les délais	74,52%	80%		80%		80%		80%		80%		80%	
Objectif 29: Adapter les effectifs et l'organisation													
53 hEvolution: des effectifs (rempli à partir de 2008) et de la masse salariale (4-c) (10)	10 826 517€								200 000 € d'économie				397 700 € d'économie
Objectif 30: Adapter les méthodes et les procédures de travail													
54 hMise en œuvre des téléservices redevances en 2009													
55 hElaboration du Schéma directeur informatique en 2007				Oui				Oui					
V-4 Maintenir une gestion financière efficace et une sécurité juridique exemplaire													
Objectif 31: Adapter le contrôle de gestion pour un pilotage réactif													
56 hMise en place d'une comptabilité analytique													
57 h Suivi du fonctionnement (4-b): Part du fonctionnement dans l'action de l'Agence Part des recettes de l'Agence affectées au fonctionnement	10% 10%	11% 10%		11% 9%		11% 9%		11% 9%		12% 11%		13% 11%	
Objectif 32: Maintenir la sécurité juridique des actes de gestion de l'Agence													
58 hMise en place d'un forum juridique sur le portail en 2008				Oui				Oui					
(9) Prévisions impossibles à donner à ce jour													
(10) Les prévisions ne seront possibles qu'une fois le nouveau statut mis en place													
Commentaires: Les indicateurs en italique sont les "indicateurs programme"													

ANNEXE G : Informations financières sur le 9^{ème} Programme9^{ème} programme 2007-2012

AUTORISATIONS DE PROGRAMME en M€

Maquette du 21/09/2006 version nouvelles lignes de programme

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 9 ^{ème} programme
--	------	------	------	------	------	------	-------------------------------------

I. LUTTE CONTRE LA POLLUTION

11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	23,00	20,00	20,00	25,00	24,00	20,00	132,00
12	Reseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	52,00	48,00	46,00	46,00	46,00	41,00	279,00
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,50	14,50	14,50	15,50	15,50	15,50	87,00
14	Elimination des déchets	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	18,00
15	Assistance technique a la dépollution	5,55	5,55	5,55	5,55	5,55	5,55	33,30
16	Primes pour épuration	29,50	29,50	-	-	-	-	59,00
17	Aide à la performance épuratoire			20,00	20,00	20,00	20,00	80,00
18	Lutte contre la pollution agricole	7,05	5,05	5,05	6,05	6,05	7,05	36,30
19	Divers pollution	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	3,60
	TOTAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION	132,20	126,20	114,70	121,70	120,70	112,70	728,20

II. GESTION DES MILIEUX

21	Gestion quantitative de la ressource	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	4,20
23	Protection de la ressource	5,80	6,30	6,30	6,30	3,30	3,30	31,30
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	6,30	8,30	10,30	10,37	10,40	10,50	56,17
25	Eau Potable	8,50	11,50	12,50	13,50	16,50	18,50	81,00
29	Planification et gestion à l echelle du bassin et des sous bassins	0,47	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	1,97
	TOTAL GESTION DES MILIEUX	21,77	27,10	30,10	31,17	31,20	33,30	174,64

III. CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES

31	Etudes générales	1,57	1,37	1,37	1,17	0,87	0,87	7,21
32	Connaissance environnementale	5,71	5,91	5,91	5,91	5,91	5,91	35,26
33	Action internationale	0,50	0,70	0,70	0,80	0,80	0,90	4,40
34	Information, communication, consultations du public, et education à l'environnement	1,95	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	11,05
	TOTAL CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES	9,72	9,80	9,80	9,70	9,40	9,50	57,92

IV. DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES

41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissement, hors personnel	5,27	5,21	7,24	6,75	6,15	5,65	36,26
42	Immobilisations	2,37	0,81	12,12	12,61	13,21	13,71	54,84
43	Dépenses de personnel	12,96	13,36	13,76	14,17	14,60	15,04	83,89
44	Charges de régularisation	13,79	11,55	4,65	4,65	4,65	4,65	43,94
	TOTAL DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES	34,39	30,93	37,77	38,18	38,61	39,05	218,93

V. FONDS DE CONCOURS

60	Fonds de concours	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	29,04
----	-------------------	------	------	------	------	------	------	-------

TOTAL GENERAL

		202,92	198,87	197,21	205,59	204,75	199,39	1 208,72
--	--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

9^{ème} programme 2007-2012
CREDITS DE PAIEMENTS en M €
Maquette du 20/09/2006 version nouvelles lignes de programme

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 9 ^{ème} programme
--	------	------	------	------	------	------	-------------------------------------

I. LUTTE CONTRE LA POLLUTION

11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	20,76	13,76	14,31	13,71	13,39	14,35	90,28
12	Reseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	75,19	57,15	48,34	45,82	44,87	43,12	314,49
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	13,46	13,38	12,72	14,05	15,08	15,05	83,74
14	Elimination des déchets	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	18,00
15	Assistance technique a la dépollution	3,96	4,80	5,55	5,55	5,55	5,55	30,96
16	Primes pour épuration	29,50	29,50	-	-	-	-	59,00
17	Aide à la performance épuratoire			20,00	20,00	20,00	20,00	80,00
18	Lutte contre la pollution agricole	5,06	5,45	5,58	5,28	5,78	5,58	32,73
19	Divers pollution	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	3,42
	TOTAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION	151,50	127,61	110,07	107,98	108,24	107,22	712,62

II. GESTION DES MILIEUX

21	Gestion quantitative de la ressource	1,76	1,50	0,70	0,70	0,70	0,70	6,06
23	Protection de la ressource	3,73	4,37	4,48	4,66	4,79	4,67	26,70
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	5,13	6,40	6,81	7,90	9,02	9,64	44,89
25	Eau Potable	16,73	10,55	12,17	12,34	12,77	13,79	78,35
29	Planification et gestion à l echelle du bassin et des sous bassins	0,31	0,20	0,22	0,17	0,09	0,09	1,07
	TOTAL GESTION DES MILIEUX	27,66	23,01	24,37	25,76	27,37	28,89	157,06

III. CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES

31	Etudes générales	1,57	1,37	1,37	1,17	0,87	0,87	7,21
32	Connaissance environnementale	5,71	5,91	5,91	5,91	5,91	5,91	35,26
33	Action internationale	0,35	0,50	0,54	0,68	0,74	0,80	3,61
34	Information, communication, consultations du public, et education à l'environnement	1,95	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	11,05
	TOTAL CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES	9,57	9,60	9,64	9,58	9,34	9,40	57,13

IV. DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES

41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissement, hors personnel	5,27	5,21	7,24	6,75	6,15	5,65	36,26
42	Immobilisations	2,37	0,81	12,12	12,61	13,21	13,71	54,84
43	Dépenses de personnel	12,96	13,36	13,76	14,17	14,60	15,04	83,89
44	Charges de régularisation	13,79	11,55	4,65	4,65	4,65	4,65	43,94
	TOTAL DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES	34,39	30,93	37,77	38,18	38,61	39,05	218,93

V. FONDS DE CONCOURS

60	Fonds de concours	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	29,04
----	-------------------	------	------	------	------	------	------	-------

TOTAL GENERAL

		227,96	195,99	186,69	186,34	188,40	189,40	1 174,78
--	--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

9^{ème} programme 2007-2012
RECETTES en M€

Maquette du 20/09/2006 version nouvelles lignes de programme

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 9 ^{ème} programme
--	------	------	------	------	------	------	-------------------------------------

REDEVANCES DE POLLUTION							
Redevances de pollution domestique	113,00	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	758,00
Redevances de pollution industrielle	26,38	23,80	13,52	13,25	12,99	12,73	102,67
Redevances de pollution des élevages	0,25	0,25	3,18	3,18	3,18	3,18	13,22
TOTAL REDEVANCES DE POLLUTION	139,63	153,05	145,70	145,43	145,17	144,91	873,89

REDEVANCES DE PRELEVEMENT							
Redevances de prélèvement des collectivités	10,33	10,80	10,58	10,37	10,16	9,96	62,20
Redevances de prélèvement des industries	10,19	12,00	11,76	11,52	11,29	11,07	67,83
Redevances de prélèvement des irrigants	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,66
TOTAL REDEVANCES DE PRELEVEMENT	20,63	22,91	22,45	22,00	21,56	21,14	130,69

TOTAL REDEVANCES	160,26	175,96	168,15	167,43	166,73	166,05	1 004,58
-------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

Remboursement de prêts	22,57	21,37	20,15	22,36	24,43	27,17	138,05
Autres recettes	1,01	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	6,01
Emprunt	50,00						50,00
TOTAL AUTRES RECETTES	73,58	22,37	21,15	23,36	25,43	28,17	194,06

TOTAL GENERAL	233,84	198,33	189,30	190,79	192,16	194,22	1 198,64
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

9^{ème} programme 2007-2012
EQUILIBRE FINANCIER en M€

Maquette du 20/09/2006 version nouvelles lignes de programme

8 ^{ème} programme		9 ^{ème} programme					
2005 (réalisations)	2006 (DM3)	2007	2008	2009	2010	2011	2012

Fonds de roulement

TOTAL RECETTES NETTES	370,69	176,88	233,84	198,33	189,30	190,79	192,16	194,22
TOTAL DEPENSES NETTES	384,98	197,67	227,96	195,99	186,69	186,34	188,40	189,40
Variat° du fonds de roulement	- 14,29	- 20,79	5,88	2,34	2,61	4,45	3,76	4,82

Niveau du fonds de roulement (FR)	35,80	15,01	20,89	23,23	25,84	30,29	34,05	38,87
FR en mois de dép. nettes	1,12	0,91	1,10	1,42	1,66	1,95	2,17	2,46

Reste à payer

Niveau du reste à payer (RAP)	190,92	195,58	170,48	173,34	183,89	203,15	219,53	229,52
RAP en mois de recettes nettes	6,18	13,27	8,75	10,49	11,66	12,78	13,71	14,18